

DOSSIER

du LITIGE

ayant pu opposer

CHARLES OLIVIER

alors chef du Parti libertarien du Québec

aux fonctionnaires du DGEQ (Élections Québec)

au cours de l'année 2025

TABLE DES MATIÈRES

EN GUISE D'INTRODUCTION...	p. 2
CORRESPONDANCE PAR COURRIEL entre le DGEQ et Charles Olivier	p.3
PLAIDOYER	p. 39
DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE	p. 64
DEMANDE DU DÉFENDEUR EN IRRECEVABILITÉ ET EN DÉCLARATION D'ABUS DE LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE	p. 71
Annexe 1 : CATÉGORIES DE MEMBRES (Liste de membre 2025)	p. 76
Annexe 2 : AVERTISSEMENT (Liste de membres 2024)	p. 78

EN GUISE D'INTRODUCTION...

Il vous serait donc chaudement recommandé de commencer par visionner le [vidéo effectué à ce sujet par Charles Olivier, le 9 octobre 2025](#), et représentant donc justement une présentation globale de ce dossier dans son ensemble...

CORRESPONDANCE PAR COURRIEL

entre le DGEQ et Charles Olivier

en rapport au présent litige

présentés en ordre chronologique

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 487. (3 o), de la *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3) (LE), **nous procédons présentement à l'examen** du rapport financier du *Parti Libertarien du Québec* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

À cette fin, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les documents demandés dans l'annexe ci-jointe dans un délai de 15 jours à partir de la réception du présent courriel, soit **au plus tard le 29 janvier 2025.**

Nous tenons à préciser que nous avons besoin de ces renseignements pour poursuivre nos travaux dans le temps imparti. Si vous n'êtes pas en mesure de respecter le délai susmentionné, veuillez nous contacter le plus rapidement possible afin de trouver une entente.

Si vous désirez obtenir des renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné aux numéros de téléphone suivants : 418 643-2012 ou de l'extérieur, sans frais, 1 833 307-2989. Vous pouvez aussi nous joindre à l'adresse courriel suivante conformite_provinciale@electionsquebec.qc.ca.

Avec nos remerciements anticipés, recevez, Madame, nos plus cordiales salutations.

Joel Ado

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
Rapport financier**

Exercice terminé le	Représentant officiel		Parti	
31 décembre 2023	Audrey Lemieux		Parti Libertarien	
Exercice financier	État financier concerné	Poste comptable	Montant déclaré	Informations / documents demandés
2023	État des résultats	Honoraires	1 875 \$	-Fournir les factures et les preuves de paiements afférentes (copie des chèques; copie des virements, etc.)
2023	État des résultats	Publicité	264,00 \$	-Fournir les factures et les preuves de paiements afférentes (copie des chèques; copie des virements, etc.)
2023	État des résultats	Frais bancaires	72,00 \$	Fournir les relevés bancaires originaux afférents à l'exercice financier de 2023 et au premier trimestre de 2024 (compte No. 550098, domicilié à la caisse populaire d'Alma au 75, boul, St-Luc).
2022	État des résultats	Adhésions	550,00 \$	Fournir la liste des membres ayant versé une adhésion en 2023. La liste doit indiquer les informations suivantes : - Nom et prénom de l'adhérent; - Adresse complète ou date de naissance de l'adhérent; - Montant versé par l'adhérent.

Pour 2023

-Fournir les factures et les preuves de paiements afférentes (copie des chèques; copie des virements, etc.)

- Fournir les relevés bancaires originaux afférents à l'exercice financier de 2023 et au premier trimestre de 2024 (compte No. 550098, domicilié à la caisse populaire d'Alma au 75, boul, St-Luc).

Pour 2022

Fournir la liste des membres ayant versé une adhésion en 2023. La liste doit indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'adhérent;

- Adresse complète ou date de naissance de l'adhérent;

- Montant versé par l'adhérent.

Bonjour à tous,

Alors si je comprends bien, il n'est ici question que de "recommandations", ou plus exactement **d'instructions** spécifiques dont il nous faudra donc tenir compte lors de la production de notre prochain rapport financier, c'est bien cela ?...

Et il ne serait donc notamment pas question pour nous ici de "commencer à recommencer" l'un ou l'autre de nos rapports financiers précédents, d'autant plus que c'est bien beau de se mettre, x ou y années après coup, à prétendre que ceci ou cela n'est supposément pas conforme, alors que le DGEQ lui-même a évidemment déjà approuvé les rapports en question, de telle sorte que ça n'est comme pas exactement notre problème à nous en soi si, après coup, vous en arrivez finalement à la conclusion que vous auriez finalement préféré que ceci ou cela se fasse autrement, ce qui d'ailleurs s'avère d'autant plus incroyable que :

1. Lesdits rapports ont été effectués par Sylvain Arsenault, comptable et auditeur d'expérience qui n'en est donc disons pas exactement à son premier rapport financier, tandis que le Parti libertarien ne représente qu'un des partis ayant la chance et l'honneur de se voir ainsi desservis par lui ;
2. Avant de recevoir le "ok final" du DGEQ (je dis "final", bien que je ne puisse que reconnaître, à mon grand découragement et à ma grande dissatisfaction, que ça n'est en fait jamais réellement "final", justement !), il nous faut typiquement passer à travers toute une ronde d'ajustement de dernière minute, du type "ceci et cela n'est supposément pas correct", alors que le point précédent ne fait en partant que rendre cela d'autant plus absurde et injustifiable en soi, et ne le devient qu'encore davantage considérant que c'est JUSTEMENT pour éviter ce genre de complications aussi invraisemblables que continues que nous limitons nos dépenses à pratiquement zéro, tandis que les revenus que nous percevons ne nous servent en réalité qu'à payer notre comptable, puisque vous nous l'exigez de toute façon... et même en ne faisant donc que ce que vous demandez, et n'en faisant que le strict minimum puisque quoiqu'on fasse, on se trouvera des raisons de nous taper sur les doigts de toute façon, le plus ahurissant c'est que même malgré tout cela, on trouve tout de même le moyen de nous taper sur les doigts !!!...

Et vous ? Vous ne trouvez pas cela aussi injustifiable qu'invraisemblable ? Vous trouvez vraiment que c'est normal que cela se passe ainsi ? Ou qu'un tel comportement serait même moindrement envisageable dans la "vraie vie", et donc si nous devons composer avec une autre institution que le DGEQ en particulier, et plus globalement avec le gouvernement lui-même ?...

Au fait, si vos instructions sont si claires que cela, et si nous sommes vraiment si "malhabiles, irresponsables et incompetents" que cela, pour n'ainsi jamais réussir à vous satisfaire malgré que nous fassions donc littéralement TOUT ce qui est en notre pouvoir en ce sens, et malgré notamment tout le professionnalisme et toute l'expérience de notre comptable, cela vous semblerait donc véritablement et sincèrement normal ? Vous ne pensez et trouvez pas que cela tend plutôt et surtout à indiquer que ce soit plutôt VOUS qui, au contraire, représentiez la seule et unique cause, source et explication du problème ?

Non, mais je veux dire, concrètement et bien honnêtement... Ne vous paraît-il pas évident, à vous aussi, que vous n'auriez jamais et aucunement à faire ce genre d'intervention si vos instructions étaient vraiment si claires et précises au départ, et ce à plus forte raison dans le cas, justement, d'un comptable aussi chevronné que le nôtre, et dans le cas d'un parti comme le nôtre, dont les actions administratives sont pourtant aussi minimalistes, et ce NOTAMMENT dans le but de JUSTEMENT éviter de ce genre de problématiques qui, à nos yeux, représentent littéralement la DERNIÈRE des problématiques avec laquelle nous serions intéressés à devoir composer ?...

Au fait, puisque, pour en discuter avec d'autres chefs de parti, soit plus précisément ceux de notre Collectif des partis émergents, et incluant désormais pas moins de 9 partis, nous constatons que le Parti ilbertarien, loin de représenter une sorte de "mouton noir" qui ne ferait supposément "pas ses devoirs", s'avère très loin d'être le seul à se voir ainsi harcelé par ce genre de constantes récriminations, ce genre de "cherchage de poux", tandis que les accusations portées, en rapport à telle ou telle obligation supposément non remplies, surtout ou du moins en provenance de M. Joel Ado, s'avèrent plus souvent qu'autrement non fondées, tel que d'ailleurs démontré dans ce courriel précédent, envoyé le 22 janvier dernier ?...

Ais-je besoin d'ajouter que par ce qui ne fait ainsi que s'apparenter à du harcèlement administratif en règle, vous ne faites que confirmer d'autant plus clairement notre impression et notre allégation principale, à nous, membres du Collectif en question, à l'effet que le DGEQ ne cherche ainsi que des moyens et prétextes pour limiter le nombre de partis et enregistrer, en visant à pousser à la fermeture au moins un certain nombre d'entre eux, au même titre que de par votre projet de réforme électorale, tandis que nous prévoyons justement dénoncer le tout sous peu, notamment de par une sortie dans les médias ?

À moins qu'il ne soit au contraire possible de nous rencontrer par zoom, dès que possible, comme nous l'avions donc déjà fait de par le passé, et dans le but cette fois de discuter plus précisément de ce genre de problématiques ?...

Enfin, un dernier point : si non seulement le Parti libertarien, mais nombre d'autre partis, à tout le moins parmi les partis émergents, vous paraît donc faire un travail administratif aussi bâclé et non conforme, pourquoi ne pas vous-mêmes prendre en charge la production de nos rapports financiers, en vertu du principe voulant que l'on n'est "jamais si bien servi que par soi-même", surtout que les informations nécessaires, vous les avez déjà toutes dans l'Extranet (du moins pour ce qui est des contributions), tandis que pour ce qui est de l'argent qui nous est versée par le gouvernement, là encore, vous êtes on ne peut mieux placés pour avoir cette information, de telle sorte qu'au final, les seules informations nouvelles et spécifiques que nous aurions ainsi à vous transmettre, ce seraient bien entendu nos rapports de dépenses, ainsi que nos relevés bancaires, quoique encore là, je ne verrais personnellement aucune objection à ce que vous ayez directement accès à nos comptes de banque, tant qu'à devoir constamment nous faire vérifier et suspecter, surtout que, du côté de notre Parti, en tout cas, nous n'avons définitivement rien à cacher !!!...

En espérant donc que ces informations sauront tomber, à un moment donné, dans la boîte de réception de quelqu'un qui sera en mesure de comprendre leur pertinence, puis d'au moins poser un ou plusieurs gestes en conséquence, et qui puissent donc s'avérer de nature à améliorer la situation dans son ensemble, dans le meilleur intérêt de tous.

Au fait, pour justement donner plus de chances à ce scénario de se produire, sachez que je viens de soumettre ce courriel au service des plaintes du DGEQ.

Merci,

Charles Olivier
Chef du Parti libertarien du Québec

...

Courriel de Charles Olivier, envoyé le 22 janvier dernier

Rebonjour M. Ado,

Voici donc ce que j'aurais à vous écrire suite à notre entretien téléphonique de tout à l'heure, et qui représente d'ailleurs l'essentiel de ce que j'ai alors pu vous dire.

En tant que chef de parti, **j'exige** que vous reconnaissiez que vous avez fait de très importantes erreurs, par ailleurs décrites plus en détail ici-bas, lors de votre supposée "vérification" de nos états financiers, et que vous reconnaissiez donc, de par le fait même, qu'avant de justement vous estimer comme étant en position de "vérifier" nos comptes, et ainsi de nous donner des leçons, vous feriez peut-être mieux de commencer par vous-mêmes vous assurer de bien faire vos devoirs, et en d'autres termes de réellement savoir de quoi vous parlez.

Et si vous n'êtes pas en mesure de me confirmez ainsi officiellement que vous allez cesser de nous importuner avec vos vérifications non-fondées, ainsi qu'avec les accusations qui les sous-tendent (car à quoi bon vérifier quelque chose si l'on ne suspecte pas, à tout le moins, qu'une forme ou une autre d'irrégularité s'est vu perpétrée, je vous **somme** de me spécifier le nom et les coordonnées de contact complètes de votre supérieur immédiat.

Dans l'attente d'une réponse aussi prompte que conséquente de votre part,

Charles Olivier

Erreurs en question

1. Comme vous l'avez vous-mêmes reconnu tout à l'heure au téléphone, vous vous êtes fourvoyé dans vos années, dans la mesure où votre courriel initial faisait référence au 500 \$ en adhésion se voyant elles-mêmes associées à l'année 2022, alors que dans votre courriel subséquent, vous avez révélé qu'au fond, vous faisiez plutôt référence aux nouveaux membres présentés sur ma liste de membres de l'année passée, et en d'autres termes à l'année 2024;
2. Et cela sans parler du fait que vous vous êtes également mêlé dans vos chiffres, en écrivant 550 \$ plutôt que le 500 \$ mentionné plus haut;

3. Parlant de chiffres dont on en est à se demander où vous avez bien pu aller les pêcher, que dire de votre assertion comme de quoi nous aurions versé 1875 \$ en honoraire à notre comptable, alors que je vous ai fournir trois preuves comme de quoi le montant en question était plutôt de 1725 \$?...
4. Et vous qui êtes si prompts à "vérifier" nos façons de faire, comment expliquer qu'il me faut commencer par vous expliquer que le Parti libertarien n'exige, depuis au moins deux ans, **aucun** frais d'adhésion ? Vous ne trouvez pas qu'avant de nous poser des questions, et de faire ainsi comme s'il y avait quelque chose de louche dans nos chiffres, vous auriez peut-être pu commencer par jeter un coup d'oeil à nos règlements de parti, ou encore vous informer auprès de vos collègues, puisqu'il y en a certainement parmi eux qui sont déjà un peu plus connaissance du dossier que vous, manifestement ?... Autrement dit, si vous, du DGEQ, ne vous parlez pas suffisamment entre vous, en quoi cela devrait-il devenir mon problème à moi ?...

De: Charles-Olivier

Envoyé: Mercredi 22 janvier 2025 09:18

À: Audrey Lemieux; Joël Ado

Objet: Re: Demande de renseignement RF 2023 parti libertarien du Québec

En outre, vous pourrez retrouver, ci-joint, pas moins de trois preuves, dont l'audit lui-même, pour l'année concernée, que le montant versé en honoraires à Sylvain Arsenault, s'avère non pas de 1875 \$, contrairement à vos allégations, mais plutôt de 1725 \$.

Auriez-vous donc l'obligeance de nous informer, et ce LE PLUS TÔT POSSIBLE, d'où vous avez donc pu sortir ce chiffre de 1825 \$, si ça n'est pas trop vous demander ?...

Bonjour M. Olivier,

La demande concernant les adhésions se rapporte à la liste des membres ayant versé une adhésion en 2023 (le point A de votre document). En effet, à ce jour, nos bases de données GCE indiquent uniquement un montant d'adhésions de 50 \$, correspondant à des paiements effectués via le site du DGE en 2023 pour le parti Libertarien. Afin de corroborer le montant total des adhésions déclaré à l'état des résultats pour 2023 (550 \$), nous avons besoin de cette liste. Après vérification, il apparaît que 500 \$ ont été directement versés au parti, tandis que 50 \$ ont transité par le DGE. Alors nous pouvons donc confirmer l'exactitude du montant déclaré au rapport financier 2023. Par ailleurs avec cette information, nous nous assurons également qu'aucun dépassement du montant annuel d'adhésion autorisé par membre (25\$) n'a été observé.

Concernant, le montant de 1875 \$, nous nous sommes référés au libellé du compte de charges « Honoraires » à l'état des résultats du rapport financier 2023 (page 3). **Après vérification, nous confirmons qu'il y eu une révision de la transaction du compte de charge honoraire qui aurait fait l'objet de la demande de remboursement. et s'excusons pour toute confusion à ce sujet.**

Merci de votre collaboration !

Joël Ado

Vérificateur

Service de la conformité en financement politique provincial

Direction du financement politique et des affaires juridiques

Directeur général des élections du Québec

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200

Québec (Québec) G1W 0C6

tél : 418 644-1090, poste 5349 – 1-833 307-2989 (sans frais)



De : Joël Ado <JAdo@electionsquebec.qc.ca>

Envoyé : 7 février 2025 15:47

À : Audrey Lemieux <audreylemieux00@gmail.com>

Cc : Charles-Olivier Bolduc <bololivier@hotmail.com>

Objet : Lettre d'examen du rapport financier du Parti Libertarien du Québec 2023

Madame,

En application des dispositions de l'article 487. (3°) de la Loi électorale (LE) (RLRQ, c. E-3.3), nous avons procédé à l'examen du rapport financier du **Parti libertarien du Québec**, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

À cet effet, veuillez prendre connaissance des pièces jointes au présent courriel.

1. La lettre d'examen ;
2. L'annexe des constats et recommandations afférente.

Nous apprécierions recevoir un message par le retour du présent courriel à l'effet que vous avez bien reçu les documents mentionnés ci-dessus.

Nous vous remercions, Madame, de votre collaboration.

Cordiales salutations,

Veiller au respect de l'article 115 (3°),

Art. 115 (3°) : «le rapport financier doit en outre indiquer : [...] le nom et l'adresse complète du domicile de chaque électeur ayant versé une ou plusieurs contributions ainsi que le montant total de celles-ci; [...]

Les renseignements visés au paragraphe 3° du premier alinéa doivent être présentés selon l'ordre alphabétique du nom de l'électeur.»

Veiller au respect de l'article 114 (5°)

Art 114 (5°) : «l'état des résultats doit comporter un relevé général des revenus et le total des dépenses et indiquer en outre : [...] le nombre d'électeurs ayant versé une contribution et le total des contributions.»

De : Charles-Olivier <bololivier@hotmail.com>

Envoyé : 21 janvier 2025 15:02

À : Audrey Lemieux <audreylemieux00@gmail.com>; JAdo@electionsquebec.qc.ca
<JAdo@electionsquebec.qc.ca>

Objet : Re: Demande de renseignement RF 2023 parti libertarien du Québec

Bonjour

Voici les documents demandés, dans l'ordre reflétant celui des questions.

Veuillez noter que cela fait plusieurs fois que nous répondons à la même question concernant les membres ayant versé leur montant d'adhésion en 2022. Je ne vois donc pas en quoi la réponse devrait changer au fil du temps, indépendamment du nombre de fois où vous pouvez la reposer.

Charles Olivier, chef du Parti libertarien

Bonjour,
Oui, je vais vous aider avec ça.

Il n'y a pas de grand-livre ni de journal général.

Le Chiffrier de travail est le seul outil comptable pour
Une petite entité comme la vôtre.

Je vous l'envoie à l'instant.

Bonne journée, revenez-moi s'il manque autre chose.

Sylvain Arsenault, CPA auditeur.

From: Charles-Olivier Bolduc <bololivier@hotmail.com>

Sent: Wednesday, July 9, 2025 08:35

To: Sylvain Arsenault <s.arsenaultcpa@gmail.com>

Subject: TR : Demande de renseignements pour le Parti libertarien du Québec

Monsieur,

Nous vous remercions pour l'ensemble des documents que vous nous avez fourni. En ce qui concerne votre question en lien avec le grand livre et le journal général, ce dont nous avons besoin dans le cadre de nos travaux de vérification était l'outil ou les outils comptables, le cas échéant, utilisés par votre parti pour la tenue de livres. À cet effet, le chiffrier de travail que vous nous avez fourni est amplement suffisant.

Cordialement

Louis-Olivier St-Pierre

Vérificateur

Service de la conformité en financement politique provincial

Bonjour,

Quand j'ai su que vous aviez changé les façons de soumettre le rapport financier (puisqu'évidemment, de vous les soumettre par courriel, c'était trop simple à votre goût, n'est-ce pas ?... 😊), je me suis dit : "au fond, c'est pratique, du moins pour EUX (!), puisque ça va leur donner une occasion, aussi nouvelle qu'excellente, de compliquer les choses pour rien, comme le gouvernement aime si bien le faire !..

Je constate que je n'aurais juste pas pu tomber plus "pile dedans" avec une telle prédiction.

Alors si l'on commence par passer sous silence le fait que, dans votre courriel où vous nous ENJOIGNEZ de passer par votre "super" application web (excusez pardon !), vous n'avez même pas cru bon de fournir le lien de celle-ci, ni d'ailleurs de nous indiquer comment le trouver (!), de telle sorte qu'une chance que j'aurai pu compter sur l'assistance, valant comme d'habitude son pesant d'or, d'Olivier Riverin afin de m'aider à trouver l'aiguille en question dans votre botte de foin, tandis que même là, et donc même en cliquant au bon endroit sur l'Extranet, il m'aura fallu un bon quinze minutes à lire et relire vos 26 options pour enfin le trouver, le lien de votre maudite application web, entre parenthèse, bien cachée (bravo !!), à la suite d'une des autres options (!!), ou sans même parler du fait qu'il fallait devenir, un peu plus loin dans le processus, qu'il faut éviter les avertissements aussi hautains que péremptaires pour trouver où il faut cliquer en fait, pour réellement pouvoir continuer dans le processus...

Alors une fois qu'on est arrivés au bon endroit, bien entendu, on a vite compris que l'enfer ne faisait que commencer !!!... Et c'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les "super options" qui nous sont offertes, en terme de documents à soumettre, il n'y a même pas celle de rapport financier... À part que ah, tiens donc, finalement, oui, elle est bien là, mais seulement en ITALIQUE ET GRIS PALE (!), vous savez, comme quand on veut CLAIEMENT nous indiquer que NON, on n'y a juste pas accès, à cette option-là, malheureusement !!!... Too bad, hein ?... 😊

Autrement dit, si on veut vous soumettre le rapport financier, du moins de la façon que vous nous avez PRESCRITE, bien en gros... on ne peut juste pas !!!... 🙄🙄🙄🙄

D'ailleurs, une fois que c'est fait, et que, comme vous pouvez le constater de par la capture d'écran ci-jointe, votre "super application web" nous donne à croire, ou plus exactement nous FAIT CROIRE que notre document a bel et bien été téléversé, eh bien, tenez-vous bien : si j'appelle

ensuite Olivier Riverin, justement, pour lui demander si le rapport financier a bel et bien été reçu, il me répond qu'il n'en est rien !!!...

Ça va bien, avec votre "super nouveau système", n'est-ce pas ?... 😊

Alors commencez-vous déjà un peu mieux à le comprendre, le pourquoi que je me suis fondé un Parti libertarien afin de DÉMANTELER cet État qui, dans votre cas tout particulièrement, fait les choses d'une façon si directement réminiscente de la maison qui rend fou d'Astérix ?... 😊

Merci,

Charles Olivier, chef du Parti libertarien du Québec

P.S. J'en profite pour vous joindre mon rapport financier, ainsi que les autres documents afférents, en espérant que quelqu'un, dans votre "super service gouvernemental", finisse par me confirmer qu'il l'a bien reçu, entre deux menaces à l'effet qu'il ne faudrait SURTOUT PAS oublier de le produire à temps, n'est-ce pas ?... 😊

P.P.S. En plus, j'ai tenté de porter plainte par rapport à tout cela, mais même votre plate-forme à cet effet n'est pas capable de faire la job !... (voir la troisième capture d'écran !) Comme quoi c'est vrai que ça marche bien, vos affaires, et que ça n'est pas broche à foin du tout, n'est-ce pas ?... 😊

Avis de confidentialité : Le présent courriel, qui peut contenir des renseignements confidentiels, ne s'adresse qu'à sa ou son destinataire. Si vous l'avez reçu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser. Merci.

De : _Boîte REPAQ <REPAQ@electionsquebec.qc.ca>

Envoyé : 18 février 2025 16:38

À : Charles-Olivier Bolduc <bololivier@hotmail.com>

Cc : audreylemieux00@gmail.com <audreylemieux00@gmail.com>;
alexandreloverdiere13@gmail.com <alexandreloverdiere13@gmail.com>;
remi_lavoie22@hotmail.com <remi_lavoie22@hotmail.com>

Objet : Liste de membres 2025 - Parti libertarien du Québec

Bonjour,

Une lettre a été transmise aux membres de votre parti inscrits sur la liste que vous avez transmise le 12 février 2025.

-

Cette communication d'Élections Québec leur demande de confirmer qu'ils possèdent la qualité d'électeur et qu'ils détiennent une carte de membre valide de votre parti. Le respect de l'article 51.1 de la Loi électorale est exigé pour assurer le maintien de l'autorisation de votre parti politique.

-

Nous vous suggérons d'aviser vos membres de l'importance de répondre à la communication d'Élections Québec.

Article 51.1 de la Loi électorale :

Un parti autorisé doit avoir en tout temps un nombre minimum de 100 membres possédant la qualité d'électeur et une carte de membre valide.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Meilleures salutations,

L'équipe du REPAQ

REPAQ – Registre des entités politiques autorisées du Québec

Direction du financement politique

Élections Québec

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200

Québec (Québec) G1W 0C6

Tél. 418 644-3570 ou 1 866 232-6494 (sans frais)

élections Québec

Vérification de la liste de membres – 2025
Parti libertarien du Québec

Le directeur général des élections procède présentement à la vérification annuelle des listes de membres des partis politiques autorisés en vue de s'assurer que chaque parti a le minimum de membres requis.

Votre nom figure sur la liste fournie par le Parti libertarien du Québec dont le chef est monsieur Charles Olivier. Aux fins de cette vérification, nous vous demandons de cocher les deux cases qui correspondent à votre situation, de signer ce formulaire et de nous le retourner.

Votre collaboration est essentielle au bon déroulement de cette vérification puisque les réponses obtenues serviront à établir si le parti se conforme à la Loi électorale. Un parti qui ne remplit pas cette exigence légale verra son autorisation retirée par le directeur général des élections.

Confirmation du statut de membre

Prénom et nom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Numéro de la carte de membre et date d'expiration : [REDACTED]

AFFIRMATION

Dans le cadre de la vérification annuelle des listes de membres des partis politiques autorisés, j'ai été informée que mon nom figure sur la liste fournie par le Parti libertarien du Québec et j'affirme qu'en date du 12 février 2025 :

Je suis électrice
☒ Oui ☐ Non

Je suis membre du Parti libertarien du Québec
☒ Oui ☐ Non

[REDACTED]

Une fois dûment complété et signé, veuillez utiliser l'enveloppe-réponse affranchie ci-jointe ou nous faire parvenir le formulaire par courriel à l'adresse repaq@electionsquebec.qc.ca.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse repaq@electionsquebec.qc.ca ou par téléphone au 418 644-3570 ou au 1 866 232-6494.

Courriel envoyé par Charles Olivier, mercredi le 19 février 2025

Bonjour,

Lors de mes communications précédentes avec le DGEQ, il m'avait pourtant été clairement confirmé que ça n'était pas une obligation stricte pour nous, ou en fait pour quelque parti que ce soit, de transmettre une carte de membre en tant que telle à nos membres, l'important étant plutôt, du moins d'après ce qu'on m'avait alors expliqué, d'associer à chacun des membres un numéro de carte de membre, ainsi qu'une date d'expiration de celle-ci.

Alors prière de me confirmer que c'est bel et bien le cas, en tout premier lieu.

En un second lieu, afin d'éviter le genre de problématique que ce genre d'approche aura pu occasionner l'année passée, j'aimerais savoir s'il me serait possible de vous confirmer, autrement que par courrier, le statut de membre ainsi que d'électeur de mes membres : je pourrais ainsi les rejoindre moi-même, que ce soit par courriel ou par Messenger, puis vous transmettre les réponses, tandis que dans le cas de certains de mes membres, il est fort possible que ça ne soit que par téléphone qu'il me soit possible de réellement et efficacement les rejoindre ; dans un tel

cas, je vous transférerais la transcription écrite de la confirmation qu'ils m'auraient ainsi faite oralement.

Une autre option, qui me paraîtrait déjà beaucoup plus incommode que celles mentionnées plus haut, mais qui le serait déjà pas mal moins que celle que vous proposez, serait de procéder de façon virtuelle, que ce soit pour ce qui est d'envoyer à mes membres une lettre (de moi) ou un formulaire (de vous) à signer, ou pour ce qui est d'ensuite vous en faire parvenir la copie signée.

En espérant que nous pourrions donc compter sur votre collaboration et votre compréhension, notamment du fait et du principe que les membres du Parti libertarien, par définition et en partant, ne sont pas nécessairement ou exactement les plus grands amateurs de ce genre de démarches bureaucratiques, de même que du processus politique actuel ou de la réalité politique québécoise dans son ensemble, de telle sorte que ça n'est, pour plusieurs, qu'une forme d'encouragement, de solidarité et de sympathie envers ma démarche que d'être et de demeurer membre de mon Parti, et qu'inversement, si le but du DGEQ, à force de les harceler continuellement de telles reconfirmations à l'infini, comme il semble donc bien partir pour le faire, compte tenu que c'est maintenant et déjà la deuxième année de suite en ce sens, n'est pas de les décourager et de les pousser à se dire "voilà qui m'apprendra à même moindrement m'impliquer en politique !", c'est en tout cas assez assurément l'effet que cela risque d'avoir de toute façon.

Ce qui devrait donc surtout nous conduire à cette question : le but serait-il vraiment sensé être de faire travailler des fonctionnaires au maximum, notamment de par de continues vérifications (alors qu'eux sont payés pour ce faire, et ont ainsi un intérêt en ce sens, contrairement bien sûr aux gens qui se voient ainsi sommés de remplir ceci et de répondre à cela, en n'ayant pourtant jamais rien demandé en ce sens, bien entendu !), ou plutôt de tenter d'au moins limiter le fait que de plus en plus de gens se désintéressent de la politique, ou se donnent même la peine d'aller voter (seulement 66 % aux dernières élections, pour le rappeler !), sans parler du fait que, tel que bien décrit dans l'entrevue suivante, ce sont justement des défauts et problèmes systémiques comme ceux du système électoral et politique dans son ensemble, ou du DGEQ en particulier, qui font en sorte que de petits partis comme le nôtre en viennent à apparaître, ou même à se fédérer en un Collectif des partis émergents pour ainsi mieux faire face à ce genre de problématiques, tandis que les mêmes problématiques tendent pourtant à ne leur conférer qu'un rôle marginal, voire même à pousser ces partis émergents vers l'extinction, et donc à une "mort dans l'oeuf", ce qui ne peut ainsi que revenir à alimenter le cercle vicieux du désintéressement et du désengagement politique généralisés !...

Entrevue avec Jenny Cartwright, réalisatrice du documentaire Les perdants

<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/tout-terrain/segments/rattrapage/1993790/entrevue-avec-jenny-cartwright-realisateur-documentaire-perdants>

Est-ce donc vraiment ce que vous souhaitez ?...

Et avant de me répondre, commencez donc par vous demander ceci : n'allez-vous me répondre qu'en fonctionnaires (!), et donc en vous disant "la loi c'est la loi", ou plus exactement "la loi c'est moi" (!), et autrement dit : si un fonctionnaire demande quelque chose à un chef de parti, que celui-ci réponde, point (!), même si cela devait par exemple impliquer de le harceler chaque année, ainsi que ses membres, avec les mêmes questions de base !!!!...

Comme si c'était pourtant sensé représenter une exigence de la loi électorale en tant que telle, pourtant, n'est-ce pas ?...

Car en effet, où est-ce que c'est spécifiquement écrit que pour qu'un membre soit considéré valide, il faudrait reconfirmer cela par écrit, à chaque année, en répondant à une lettre du DGEQ en ce sens ? Car si c'est bel et bien le cas, tous les partis devraient se voir soumis à ce même exercice,

n'est-ce pas ?... Autrement, il ne s'agirait là que d'une INTERPRÉTATION de la loi électorale, qui d'ailleurs auraient toutes les apparences de s'avérer arbitraire et abusive, n'est-ce pas ?...

Et ce notamment compte tenu que la confirmation du statut d'électeur, c'est quelque chose dont vous seriez sensés avoir tous les moyens de le vérifier par vous-mêmes, non ? Surtout que vous, contrairement à nous, êtes justement payés pour effectuer ce genre de vérifications, continuellement, l'une après l'autre, non ?...

J'ai bien hâte de voir votre réponse...

Charles Olivier
Chef du Parti libertarien du Québec

De : _Boîte REPAQ <REPAQ@electionsquebec.qc.ca>
Envoyé : 23 avril 2025 10:56
À : bololivier@hotmail.com <bololivier@hotmail.com>
Objet : Parti libertarien du Québec - Liste de membres 2025

Bonjour,

Nous avons procédé à la vérification de la liste de membres du Parti libertarien du Québec, que vous avez transmise le 12 février dernier. La liste comporte 113 membres.

Les membres ci-dessous ont dû être retranchés :

No de carte de membre	Prénom et nom du membre	Raison
164		
128		
171		
126		

Des formulaires de demande de confirmation ont été transmis par la poste le 18 février 2025 à 109 membres figurant sur cette liste, et un rappel par courriel a été effectué le 20 mars 2025 auprès des membres n'ayant pas répondu à notre envoi postal de février.

Le bilan des réponses reçues à ce jour est de 62 réponses positives, 5 réponses négatives et 4 retours de courrier.

Pour respecter les exigences de l'article 51.1, votre parti doit avoir en tout temps un nombre minimum de 100 membres possédant la qualité d'électeur et une carte de membre valide.

Or, vous avez transmis une seconde liste de membres le 16 mars dernier. Après comparaison avec celle initialement transmise en février, 43 nouveaux membres ont été identifiés.

Dans le but de poursuivre nos vérifications, nous souhaitons savoir si cette dernière liste, transmise le 16 mars, comporte l'entièreté des membres du Parti libertarien, ou si vous avez une autre liste où figurent d'autres membres additionnels, que vous souhaiteriez nous transmettre.

Le cas échéant, veuillez nous transmettre cette liste d'ici le 25 avril prochain, à défaut de quoi nous poursuivrons nos vérifications auprès des 43 membres de la liste transmise le 16 mars dernier.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Marc Létourneau

Bonjour M. Létourneau,

Puisqu'il vous est manifestement possible de me faire parvenir un tableau comme celui apparaissant ci-dessous, pour les membres retranchés, alors pourquoi ne pourriez-vous pas en faire de même pour les 45 membres (113 membres moins 63 membres confirmés moins 5 réponses négatives) qui sont présentement "en suspens", par rapport à la première liste, soit celle de février ?

Je pourrais ainsi savoir qui plus particulièrement recontacter, sans pour autant déranger tout le monde pour rien, afin de pouvoir être d'autant plus à même de savoir d'une part ce qui explique la contradiction entre leur volonté, telle qu'ils ont donc pu me l'exprimer, de rester membre, et d'autre part ce qui peut bien expliquer qu'ils n'aient donc manifestement ni renvoyé votre lettre, ni votre courriel ?

À supposer bien sûr qu'ils aient bien reçu l'un et/ou l'autre, ce que je serais ainsi d'autant plus à même de vérifier, ce qui pourrait donc difficilement être perçu comme une mauvaise chose, n'est-ce pas ?...

Tandis que vous pourrez tout aussi bien convenir, ou j'ose du moins l'espérer, que de "flusher" 45 de mes membres, et donc presque la moitié de ceux-ci, alors que ces derniers ont tous bel et bien exprimé leur volonté de continuer à rester membre du Parti, cela pourrait difficilement se voir considéré comme constructif ou comme une marque de bonne foi, que ce soit de la part du DGEQ en général ou de vous en particulier, non ?...

Dois-je d'ailleurs rappeler que c'est **justement** en voyant venir d'avance ce genre de problématique et d'attitude que j'ai lancé ma poursuite contre le DGEQ il y a un mois environ ?...

Serait-ce donc trop vous demander que d'au moins avoir l'air de ne pas tout faire pour simplement vous chercher des prétextes pour faire fermer mon parti, même au risque de

violer le principe même de la liberté d'association, ainsi que de celui de la démocratie en tant que telle, car j'ose croire que vous conviendrez, encore là, qu'en faisant taire la voix de 45 % de mes membres (ne serait-ce que ceux de février), et ce simplement et employant la lourdeur démocratique comme prétexte et moyen pour "justifier" une attitude consistant dans les faits à de la non-coopération et de la non-efficacité, non ça n'est surtout pas comme cela que l'on peut démontrer que l'on valorise la démocratie et la représentativité politique, ne serait-ce qu'un tant soit peu ?...

En espérant donc vivement pouvoir enfin compter, de votre part, sur ne serait-ce qu'un minimum de collaboration, de civilité et de savoir-vivre.

Et en espérant également pouvoir vous remercier d'avance,

Charles Olivier

De : _Boîte REPAQ <REPAQ@electionsquebec.qc.ca>

Envoyé : 28 février 2025 10:55

À : Charles-Olivier <bololivier@hotmail.com>

Objet : RE: Vérification des listes de membres annuelles

Bonjour M. Olivier,

Nous effectuons actuellement nos vérifications auprès des membres figurant sur la liste que vous avez transmise le 12 février dernier. Nous vous suggérons d'ailleurs à nouveau, si ce n'est pas déjà fait, de les aviser de l'importance de répondre à la communication d'Élections Québec.

Le bilan de nos vérifications vous sera ensuite communiqué. Si une liste additionnelle était requise, vous serez alors en mesure de la fournir.

En espérant le tout utile, nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Marc Létourneau

Directeur

Service du Registre, de la coordination et de la gestion des contributions politiques

Direction du financement politique

Élections Québec

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200

Québec (Québec) G1W 0C6

tél : 418 644-1090, poste 5370 – 1-866-232-6494 (sans frais)

Et qu'en est-il des membres auxquels vous n'envoyez pas la lettre? Est-ce encore pour me narguer? En me faisant les contacter pour rien?

(et tout en leur faisant eux-mêmes perdre leur temps...)

Tandis que je n'ai aucun moyen de les faire confirmer leur membership, à partir de là? À moins bien sûr que ça ne soit pour mieux condamner mon parti, en faisant en sorte que telle proportion des membres n'aient même pas la possibilité de confirmer leurs membership?

Ou de vous comporter de façon encore plus mesquine et malicieuse notamment à mon endroit, notamment compte tenu que je peux remarquer que ceux et celles qui n'ont pas reçu la lettre sont parmi mes meilleurs membres, alors aussi bien veiller à éliminer ceux-ci d'emblée, n'est-ce pas?

Surtout que si vous leur envoyiez la lettre, ils auraient trop de chances de la retourner remplie, ce qui serait tout de même assez « plate », n'est-ce pas?

Mieux vaut donc l'envoyer à ceux qui sont moins fiables, tant qu'à ça?...

Bonjour, alors tout d'abord...

1. (point gardé confidentiel...)
2. Je joins également à ce courriel une preuve de la réinscription de Carl Vaillancourt sur la liste de membres du parti, et ce malgré qu'il ait auparavant retourné votre fiche de confirmation de *membership* en y inscrivant "non", premièrement parce qu'il ne comprenait pas trop ou pas exactement ce que cela était sensé impliquer, et deuxièmement parce que cela faisait longtemps que l'on s'était parlé lui et moi, et qu'il savait pas nécessairement si une déclaration de *membership* de sa part s'avérerait donc toujours pertinente... Peut-être pourrez-vous par ailleurs remarquer que ce genre de situation ne saurait sans doute mieux démontrer comment vos façons de vérifier la liste de membre, aussi égalitaires et standardisées puissent-elles vous sembler, se trouve en fait à porter préjudice à un parti comme le mien, dont le programme s'adresse par définition et au départ à tous ceux qui se

désintéressent de la politique (!), et en ont justement assez de l'État, de telle sorte que, tout comme lorsque vous proposez, dans votre tentative de réforme de la loi électorale, la parité, cela a pour effet, même si vous prétextez ne faire "qu'appliquer la même recette à tout le monde", à discriminer en fait un parti comme le Bloc pot, où il est tout particulièrement difficile de recruter des femmes en raison du stigma social pouvant exister à ce niveau, et comme l'ancien chef Benjamin Vachon est le premier à le rappeler publiquement. Comme quoi égalité et équité sont deux choses, au final, et vous aurez sans doute compris que ces arguments se veulent non seulement vous êtres communiqués présentement, mais se verront bien sûr inclus, ainsi que ce courriel dans son ensemble, à ma poursuite contre vous.

3. Enfin, concernant la liste de membres revue et corrigée, je me permettrais de simplement spécifier ceci : si vraiment vous pouviez simplement (à supposer notamment que vous en ayez donc la capacité ainsi que la volonté) faire preuve d'honnêteté intellectuelle, d'esprit critique, de capacité de réelle réflexion, ainsi que d'une intention bienveillante (plutôt que malveillante, bien que vous ne pourrez sans doute jamais réaliser, en tant que fonctionnaires, que le simple fait de se montrer zélé, et ainsi aveugle à ceci, à cela et au final à toute autre considération que de supposément faire "juste" votre travail), et ce de façon à faire un examen réellement attentif et minutieux de ladite liste de membre, et notamment de ce qui peut se voir écrit comme précisions dans l'avant-dernière colonne (en guise d'explications et de rapport quant à l'état des choses à ce niveau), vous aurez tôt fait de réaliser que, **dans la réalité objective** (qui n'est donc justement pas la même que cette réalité subjective représentée par "ce qui est valide dans votre petit livre à vous", et donc en fonction de tel ou tel critère bureaucratique ayant surtout pour effet de représenter une intrusion directe dans les affaires internes et façons de faire de notre parti, en plus de s'ainsi s'avérer, ne serait-ce qu'à nos yeux, parfaitement arbitraire (surtout que vous savez comme moi que votre "petite façon de faire", pour ce qui est de la vérification de la liste de membre, ne figure en fait **nulle part** dans la loi électorale) je me trouve présentement à avoir pas moins de **142 membres, dans mon parti, et cela, que vous le vouliez ou non**, d'ailleurs s'il me faut me rendre jusqu'à la Cour suprême afin de me voir donné raison quant au fait que cela représente justement un fait, sachez que je le ferai.

J'aimerais enfin vous rappeler, juste au cas où vous pourriez finir un jour par réellement m'écouter, et ainsi pour donner suite à mes demandes/propositions (plutôt que de vous borner à dire "on ne fait pas de traitement préférentiel, car on agit de la même façon envers tout le monde, et donc envers tous les partis", au lieu d'à tout le moins envisager de justement remettre en questions vos façons de faire, plutôt que de manifestement assumer qu'elles sont parfaites et ne pourraient d'aucune façon se voir améliorées, comme si une telle attitude ou mentalité, si elle se voyait appliquée dans le secteur privé, pourrait permettre à l'entreprise en question de subsister ne serait-ce qu'une semaine), je me permettrais de vous rappeler et réitérer que je ne demanderais pas mieux que de me voir éventuellement contacté par vous, comme cela se serait déjà fait si nous nous retrouvions

dans un monde ou un contexte **normal**, afin que vous puissiez notamment me dire simplement quels sont spécifiquement les membres qui vous semblent "louches", ou "à revérifier", et que l'on puisse alors, pour y remédier, une procédure intelligente, simple, rapide et efficace, vous savez, du genre dont par un juge, ni aucun citoyen ne pourrait possiblement prétendre qu'elle n'aura pas permis d'arriver, en terme de résultat, à une preuve de membership s'avérant justement aussi probante que factuelle.

Merci,

Charles Olivier
Chef du Parti libertarien du Québec

Bonjour,

Veuillez donc noter que, pour faire suite au dernier courriel de M. Létourneau, je vous ferai parvenir, d'ici la fin de cette journée du 25 avril, et donc plus exactement d'ici minuit, une nouvelle version de notre liste de membre.

Il ne me sera par ailleurs pas impossible de vous en renvoyer encore une autre d'ici le 30 avril, puisque personne parmi vous n'a jusqu'ici réussi à me contredire efficacement quant à ma prétention à l'effet que la loi électorale devrait normalement me laisser jusqu'à cette date pour ce faire, et que je vois donc aucunement pourquoi le DGEQ devrait ENCORE faire comme s'il pouvait ou devait constamment réécrire la loi, et ainsi s'arroger constamment de nouveaux pouvoirs restrictifs et coercitifs, parallèlement à celle-ci, ou comme si cette instance gouvernementale devait désormais se voir considérée comme étant "au-dessus" de celle-ci.

Merci,

Charles Olivier
Chef du Parti libertarien du Qc

Bonjour,

J'aurais besoin d'être contacté par téléphone dès que possible par un membre de la Boîte REPAQ, puisque M. Marc Létourneau ne retourne pas mes appels.

En fait, ce qui pourrait m'être au moins aussi utile serait d'avoir le # de poste de quelqu'un qui soit donc réellement rejoignable, et qui serait donc en mesure d'effectuer un suivi par rapport au courriel ici-bas.

Merci,

Charles Olivier
Chef du Parti libertarien du Québec

Bonjour,

Je vous DEMANDE de SIMPLEMENT CONFIRMER la réception de la présente, si ça n'est justement pas trop vous demander.

Un accusé de réception : voilà donc tout ce dont il est ici question.

Merci,

Charles Olivier

Courriel envoyé par Charles Olivier, lundi le 24 février 2025

Bonjour !

J'ai déjà pratiquement terminé ce qui s'avérera donc la liste des pièces, dans le cadre de ma poursuite contre vous !... Et je devrais pouvoir dès demain pouvoir en faire de même avec ma demande introductive d'instance, tandis que je prévoirais donc vous envoyer le tout en début de semaine prochaine !...

Sauf qu'en attendant, je ne m'en permettrai pas moins de vous faire les propositions suivantes... notamment dans le but de pouvoir ainsi d'autant mieux démontrer au juge que ça n'est pas moi, dans tout cela, qui suis fermé à de réelles solutions (!), ni à des façons de faire qui auraient pour effet de réellement améliorer l'efficacité de ce "service gouvernemental" que vous représentez au départ et au final (!), ou à le rendre en tout cas déjà un peu plus fonctionnel (!), ce qui aurait également pour effet de rendre la vie tout autrement plus facile et intéressante pour l'ensemble des autres partis officiellement enregistrés !..

1) En discutant avec Benjamin Vachon, l'ancien chef du Bloc pot, celui-ci m'informait que, lors d'un démêlé similaire avec vous, vous lui avez donné la permission que les membres du parti en question puissent, pour valider leur identité, communiquer directement avec vous PAR COURRIEL, ce qui, vous en conviendrez, s'avère ainsi déjà tout autrement moins archaïque et chronophage que par courriel, et ainsi d'autant plus courtois, ou, inversement, d'autant moins arrogant, puisque ne revenant donc pas à dire aux membres : "Là, vous allez prendre un maximum de votre temps pour faire ce que l'on vous dit, pour la seule et simple raison que votre sacro-saint GOUVERNEMENT vous l'a ordonné, alors que cela aurait justement plutôt pu se faire en un clic, notamment compte tenu de tous les moyens technologiques pouvant présentement s'avérer à notre disposition !...

2) Mais surtout, si cette permission a donc pu se voir accordée à M. Vachon, en un contexte s'avérant donc pratiquement identique, comment allez-vous donc expliquer ou prétendument "justifier" que vous me la refusiez à moi, cette même permission ? Autrement dit, quel argument allez-vous donc possiblement inventer pour que ce soit ainsi "bon pour minou, mais pas pour pitou" ?... 😞

3) Voici par ailleurs une autre idée qui m'était venue en ce sens : que diriez-vous que je vous produise, pour chaque membre n'ayant pas confirmé son identité par courrier, que je vous produise et fasse parvenir un vidéo où je me trouverais à brièvement interviewer la personne en question, et où celle-ci commencerait bien sûr par confirmer son identité en produisant la même genre d'information sensible que lorsqu'ils doivent par exemple s'identifier auprès de Desjardins, etc (!!), avant de naturellement confirmer également l'intention de la personne en question de continuer à être membre du Parti libertarien ?... 🤔

4) Ah, mais je vous vois venir !! Vous allez me dire que vous n'avez pas que ça à faire, n'est-ce pas ? 😊 Parce que Dieu sait que vous êtes occupés, et en avez, des choses à faire, n'est-ce pas ? 😊 Sauf que lorsque vient le temps d'améliorer l'efficacité de votre service (voir notamment le point suivant), là, vous allez me dire que du temps pour cela, non vous n'en avez pas, par exemple, n'est-ce pas ?... 😊

5) Naturellement, la VRAIE meilleure solution, et ce non seulement pour régler la problématique et le litige actuels, mais pour épargner ce genre de situation, ainsi que de corvée pour toujours, dans le futur, ainsi que pour toutes les personnes concernées, à commencer bien sûr par l'ensemble des membres de tous les partis enregistrés (et en incluant notamment leurs chefs et représentants officiels respectifs !), serait de procéder ou bien par signature électronique, ou encore, ce qui serait même encore mieux (!), en signifiant leur volonté de poursuivre leur adhésion à un quelconque parti de par un simple clic, en appuyant donc sur un bouton à cet effet, à supposer par exemple qu'ils ne l'aient pas par exemple déjà fait, comme dans le cas notamment des partis qui exigent à leurs membres de renouveler leur adhésion à chaque année, et en devant alors typiquement payer des frais en ce sens...

Vous remarquerez que cela ne changera pourtant rien à l'iniquité représentée par le fait qu'un parti en particulier, comme le Parti libertarien en 2025 ou le Bloc pot en 2023 (!), doit, du moment où un fonctionnaire leur en donne arbitrairement l'ordre, et parce que c'est "son tour de passer au batte" (!), cette année-là (!), assez exactement comme s'il avait alors tiré à la courte paille (!), alors que tous les autres partis peuvent alors respirer de soulagement, en ayant justement à se soumettre à un tel chemin de croix imposé, surtout que celui-ci n'est bien sûr aucunement prévu spécifiquement dans la loi électorale en elle-même, qui en d'autres termes n'a jamais dit qu'il fallait, pour chaque membre, "reprover" son adhésion à chaque année, à plus forte raison de telle ou telle façon, et notamment dans le cas d'un parti comme le nôtre, où une bonne partie des membres avaient DÉJÀ faits leurs "petits devoirs" en ce sens l'année dernière, ce qui ne rend que d'autant plus injustifiable d'ainsi les "punir" à nouveau pour oser faire partie d'un parti politique XYZ, en se faisant alors imposer telle et telle tâche, alors même que s'ils s'étaient (ou se sont !) inscrits à tel autre parti, qui a la chance de se voir exempté de ce genre de "traitement de faveur" (!), ne serait-ce que cette année-là, ils n'auraient justement pas été ainsi "punis"... de telle sorte que cela représente ainsi ni plus ni moins qu'une forme de favoritisme envers certains partis plutôt que d'autres, ou plus exactement, envers tous les partis autres que celui que vous aurez jugé bon de mettre dans votre ligne de tir, dépendamment de l'année en question !...

Mais au moins, disons que de même moindrement considérer d'aller dans le sens de un ou deux des éléments que je viens de mentionner, ce serait déjà un début, n'est-ce pas ?... 😊

Sauf qu'en réalité, avouez-le donc, qu'en fait, vous vous en moquez royalement (!), de tout ce que je viens de mentionner (!!), puisque même si je devais écrire un roman en ce sens, et gagner pour cela un prix Nobel (!), et être encensé ensuite par la totalité du peuple québécois (!), mais que, nonobstant tout cela, vous continueriez à vous entêter à

m'ignorer, comme vous le faites en ce moment, et donc à faire comme si de rien n'était, au même titre que vous n'avez manifestement pas prêté la moindre attention aux doléances et protestation de notre Collectif des partis émergents, concernant votre exécration et obscènement technocratique "refont de la loi électorale"... vous serez payés pareil (!!), n'est-ce pas ?... 😏😏😏 Et qu'en étant en position "d'autorité" envers moi, et en disposant ainsi du "gros bout du bâton", rien ne vous force, par définition, à m'écouter ou à tenir de mes besoins, ou de ceux de qui que ce soit, ou de quelque chef de parti que ce soit, tout comme rien ne vous empêche d'user ou d'abuser de ce "pouvoir" dont vous vous trouvez donc à disposer, n'est-ce pas ?... 😏

Charles Olivier

Chef du Parti libertarien du Québec

Courriel envoyé à Charles Olivier par M. Marc Létourneau, le 25 février 2025

Bonjour M. Olivier,

En réponse à votre courriel du 19 février 2025, nous souhaitons vous fournir des précisions quant au volet opérationnel de la réception des listes de membres et de la vérification de celles-ci.

Dans un premier temps, tous les partis politiques autorisés doivent transmettre annuellement une liste comportant un minimum de 100 membres et le directeur général des élections peut prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude des renseignements qui y figurent.

Or, bien que le libellé de l'article 51.1 mentionne « ... *possédant (...) une carte de membre valide*. », nos vérifications ne mettent pas en cause la forme que prend la carte de membre.

La carte peut être matérielle ou virtuelle. Il peut s'agir d'une carte plastifiée, d'un document papier, d'un courriel ou de tout autre support faisant office de carte. Assurez-vous d'attribuer un numéro à chaque membre ainsi qu'une date d'expiration à chaque carte, et d'en conserver une liste que vous tiendrez à jour et que vous transmettez au directeur général des élections au plus tard le 30 avril de chaque année.

Nos vérifications visent à obtenir la confirmation des personnes figurant sur la liste transmise à l'effet qu'ils sont bien membres du parti et qu'ils possèdent la qualité d'électeur. Pour ce faire, des formulaires de confirmation leur sont transmis par la poste, formulaires qu'ils peuvent nous retourner par la poste, dans l'enveloppe affranchie fournie, ou par courriel.

Un rappel est ensuite fait par courriel auprès des membres n'ayant pas répondu à l'envoi postal. Les membres sont donc interpellés à l'aide des deux canaux de communication largement utilisés par la majorité des citoyens.

Finalement, pour assurer le bon déroulement de cette vérification, les partis politiques sont invités, à chaque début d'année, au moment de transmettre leurs listes de membres annuelles, à communiquer avec leurs membres pour valider leurs coordonnées et à leur rappeler l'importance de répondre à la communication qu'ils pourraient recevoir d'Élections Québec.

Des membres, informés que le maintien de l'autorisation du parti politique est en jeu, sont facilement en mesure de faire part de leur confirmation à Élections Québec, assurant ainsi le maintien de cette autorisation.

Par ailleurs, dans un autre courriel, celui-ci daté du 24 février 2025, vous rapportez avoir eu une discussion avec Benjamin Vachon, qui a été chef du parti Bloc pot. Il aurait mentionné que les membres figurant sur la liste annuelle que le parti Bloc pot a fourni en 2023 avaient pu « ... pour valider leur identité... » communiquer directement avec nous, par courriel.

Comme vous pouvez le constater à la lecture du 6e paragraphe du présent courriel, la vérification des membres par courriel fait effectivement partie de notre procédure.

Toutefois, afin d'assurer l'intégrité de notre vérification, le membre doit répondre en retour d'un courriel qui lui est initialement transmis par Élections Québec à cet effet. Aucune communication émanant de l'initiative d'un membre ne peut être acceptée, puisqu'elle ne peut être associée avec certitude au membre concerné.

En espérant le tout utile, nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Marc Létourneau

Directeur

Service du Registre, de la coordination et de la gestion des contributions politiques

Direction du financement politique

Élections Québec

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200

Québec (Québec) G1W 0C6

tél : 418 644-1090, poste 5370 – 1-866-232-6494 (sans frais)

Bon... alors puisque l'on ne semble pas se comprendre par rapport aux membres dont l'identité et la validité se trouvent à être à toutes fins pratique "remise en cause", de par vos façons de faire systématiques et imperméables à toute suggestion d'amélioration extérieure, et dont je vais remettre en cause la pertinence en Cour dès que possible de toute façon (attendez-vous d'ailleurs à recevoir ma demande introductive d'instance par huissier lundi prochain), **pourriez-vous à tout le moins me confirmer que je pourrais, comme je l'ai déjà fait l'an passé d'ailleurs, d'ici le 30 avril, vous soumettre une nouvelle liste de membres qui se verrait alors bonifiée de tout un tas de nouveaux membres**, afin d'ainsi palier au fait qu'à mesure que j'en rajoute, le DGEQ s'amuse à en jeter plus de la moitié par les fenêtres de par des procédures de vérification si fantaisistes que c'est à croire que le DGEQ s'attend de chaque membre à ce qu'il ait le même genre

de diligence qu'un fonctionnaire ou qu'un chef de parti, sans parler du caractère aussi chaotique que kafkaïen associé au fait que je ne sais même pas quel membre vous a déjà répondu et lequel ne vous a pas encore répondu, comme si le but était vraiment que je les recontacte un par un, question que la chose s'avère vraiment aussi chronophage qu'elle pourrait possiblement l'être, tout en punissant les membres, de par un harcèlement administratif maximal, d'avoir eu l'outrecuidance de justement le devenir, et d'ainsi ne serait-ce tout ce qu'il y a de plus minimalement s'impliquer en politique, plutôt que de rester assis devant leurs écrans à chialer, comme le font tous les autres !?!... 🙄👤🙄👤

De : _Boîte REPAQ <REPAQ@electionsquebec.qc.ca>

Envoyé : 25 février 2025 16:24

À : bololivier@hotmail.com <bololivier@hotmail.com>

Objet : Vérification des listes de membres annuelles

De : _Boîte Bureau des plaintes <bureaudesplaintes@electionsquebec.qc.ca>

Envoyé : 25 février 2025 14:53

À : bololivier@hotmail.com <bololivier@hotmail.com>

Objet : RE: Votre plainte a été transmise (numéro : WEB-20250219-03268)

Bonjour Monsieur Olivier,

Le présent courriel fait suite à la plainte que vous avez déposée le 19 février dernier.

Considérant la nature juridique et opérationnelle de votre plainte, vous recevrez deux réponses à celle-ci. En effet, le Bureau des plaintes se chargera de répondre par la présente aux volets juridiques de votre plainte et l'équipe du REPAQ répondra aux volets opérationnels de celle-ci.

En premier lieu, il serait apprécié que vos communications avec le directeur général des élections ne s'accompagnent pas de commentaires désobligeants à l'égard de la fonction publique ou des membres du personnel d'Élections Québec. Nous faisons appel à votre collaboration en ce sens.

En second lieu, mentionnons à titre informatif qu'en matière provinciale, le directeur général des élections veille à l'application des dispositions de la Loi électorale relatives à l'autorisation et au financement des partis politiques et des candidats indépendants, au financement des campagnes à la direction des partis politiques et au contrôle des dépenses électorales. Celui-ci agit également à titre de poursuivant pour toute infraction à cette loi.

Notons à cet effet que l'article 51.1 de la Loi électorale prévoit qu'« [u]n parti autorisé doit avoir **en tout temps** un nombre minimum de 100 membres possédant la qualité d'électeur et une carte de membre valide ». L'article 51.2 al. 1 de la Loi électorale exige **la transmission annuelle, par tous les partis autorisés,** d'une liste de 100 membres :

51.2. Au plus tard le 30 avril de chaque année, le parti doit transmettre au directeur général des élections une liste indiquant le nom et l'adresse de 100 membres respectant les conditions prévues à l'article 51.1.

Le directeur général des élections peut prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis en vertu du premier alinéa.

À cet égard, en vertu du second alinéa, le directeur général des élections peut prendre **toutes les mesures nécessaires** pour vérifier que les renseignements fournis sont exacts et non seulement que les membres inscrits sur la liste transmise par le parti possèdent une carte de membre valide, mais également qu'ils détiennent la qualité d'électeur. Il convient de souligner que ce ne sont pas toutes les personnes qui ont la qualité d'électeur qui sont inscrites à la liste électorale permanente de sorte que le directeur général des élections doit vérifier cette information auprès de l'électeur lui-même. Cette vérification doit être faite sans l'intervention d'un intermédiaire afin d'assurer l'intégrité de celle-ci.

Soulignons que les objectifs de ces dispositions sont d'assurer que les partis politiques maintiennent le nombre de membres minimum requis pour obtenir l'autorisation prévue à l'article 47 de la Loi électorale, et ce, en tout temps et ainsi d'éviter qu'un parti ne répondant pas à cette exigence, bénéficie des avantages qu'accordent cette autorisation, dont, l'autorisation de solliciter ou de recueillir des contributions politiques, de contracter des emprunts et d'effectuer des dépenses.

Vous comprendrez donc que l'objectif que vise le directeur général des élections par cette vérification annuelle n'est pas de dissuader les membres des partis politiques de demeurer membre, mais bien de veiller à l'application des dispositions de la Loi électorale et de ses règlements tel que le prévoit l'article 485 de cette même loi.

Enfin, nous souhaitons souligner que vos membres n'engagent aucuns frais en répondant à la demande de confirmation du statut de membre du directeur général des élections puisque celui-ci fournit une enveloppe préaffranchie pour le retour du formulaire par courrier, et permet également que celui-ci soit transmis par courriel. De plus, par sa forme, le formulaire ne prend qu'au plus 5 minutes à compléter.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, peu importe le moyen en cause, la vérification doit s'effectuer sans l'intervention d'un intermédiaire, que ce soit le chef du parti ou une autre personne.

En espérant le tout utile, nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Alexandra Lepage, avocate

Bureau des plaintes

Directeur général des élections

Bonjour Me Page,

Sachez tout d'abord qu'un huissier devrait venir vous déposer ma poursuite en début de semaine prochaine, de telle sorte que vous serez ainsi d'autant mieux en mesure de plus pleinement prendre connaissance de mes arguments et doléances.

Il se peut que vous retrouviez, notamment dans mon plaidoyer, certaines expressions plus ou moins dépréciatives envers votre client, le DGEQ, aussi j'aimerais autant m'en excuser d'avance (!), tout en profitant de ce courriel pour porter à votre attention les quelques points suivants...

1) Cela va peut-être vous surprendre (!), mais je suis réellement le premier à me voir désolé et même attristé que les choses, en ce sens, aient pu se détériorer autant au cours des derniers jours... Et j'ose d'ailleurs espérer, sincèrement, que cela aura en fait représenté ni plus ni moins que le "fond du baril" (!), de telle sorte que vous me voyez réellement optimiste, ou du moins rempli d'espoir quant à la façon dont les choses pourront évoluer, à partir de là !...

2) Je me trouve à être constitué, sur un plan plus personnel, de façon telle que j'ai tendance à dire les choses comme elles sont, ou à tout le moins comme je le pense (!), et vous comprendrez bien que cela est donc loin d'être étranger au fait que j'aie toujours été porté à m'impliquer en politique, et à plus forte raison à devenir chef de parti... Il ne faudrait donc pas nécessairement voir un côté plus "vindicatif" qu'il le faut où il n'y a surtout et essentiellement, à la base, que quelqu'un qui justement "vide son sac" (!), et dit ce qu'il a à dire, de telle sorte qu'à partir de là, il peut à tout le moins s'en voir déjà tout autrement plus soulagé, indépendamment de l'issue globale et ultime qui pourra donc s'avérer celle du litige lui-même...

3) Cela va peut-être là encore vous surprendre (!), mais je peux bel et bien devenir "doux comme un agneau" (!) du moment où je sens et perçois clairement que j'ai un réel interlocuteur à l'autre bout du fil, et qu'il y a donc quelqu'un avec lequel je suis en véritable communication, de telle sorte que je peux notamment compter sur elle ou lui pour être disponible si j'ai besoin de le(la) contacter, et qui soit alors en mesure de m'aider à régler les problèmes en question... J'avais d'ailleurs déjà demandé au DGEQ d'avoir la chance qu'un tel "représentant" ou "intermédiaire" me soit attribué, assez exactement comme cela aura donc pu être le cas, du moins au niveau du financement, et quoique de façon plus ou moins informelle, dans la mesure où, du moment où j'éprouve un problème technique quelconque, je sais que je n'ai alors qu'à contacter Olivier Riverin, et tout s'illuminera pour moi...

L'un de mes principaux espoirs s'avère ainsi que je puisse compter sur quelqu'un, au DGEQ, avec lequel je puisse réellement "travailler", dans un esprit constructif et de dialogue, et sans pour autant oublier et nier le fait que l'institution dans son ensemble se trouve en position d'autorité par rapport à moi-même, ainsi que mon parti... Je crois que, si vous parvenez donc à faire un peu abstraction de telle ou telle expression, notamment d'opinion, que je peux donc me trouver à faire dans ce que je vous aurai fait parvenir, vous n'aurez pas de mal à retrouver les traces d'un tel esprit et d'un tel objectif, et ce tout particulièrement à travers les demandes que je me trouve ultimement à adresser au juge.

En espérant donc, vivement, que nous pourrions ainsi trouver un réel terrain d'entente...

Charles Olivier

De : Élections Québec <bureaudesplaintes@electionsquebec.qc.ca>

Envoyé : 19 février 2025 09:57

À : bololivier@hotmail.com

Objet : Votre plainte a été transmise (numéro : WEB-20250219-03268)

Bonjour M. Olivier,

J'ai pris votre message et lu l'échange de courriels avec M. Létourneau. Je vois ce que je peux faire et vous reviendrai dans les plus brefs délais.

Au passage, M. Olivier, nous entendons vos frustrations quant aux procédures impliquant le DGE. **Néanmoins, nous apprécierions sincèrement que tous évitent les insultes et autres commentaires négatifs à l'égard des intervenants au dossier. Nous croyons qu'il est possible de demeurer courtois et de travailler ensemble afin de confirmer votre liste de membres. Votre collaboration habituelle sera appréciée à cet égard, et soyez assuré du même traitement de la part des employés du DGE.**

Au final, vous demeurez libre d'exprimer vos opinions et nous ne pouvons que demander respectueusement votre collaboration.

En vous remerciant, recevez, M. Olivier, nos meilleures salutations.

Me Jessica Gaumond

Vous demandez la courtoisie de ma part, alors que l'absence de réponse de M. Létourneau, et conséquemment son absence de diligence et de professionnalisme, en plus bien sûr de ses exigences bureaucratiques aussi incroyablement excessives qu'indues, et sa plus totale absence de collaboration, de bonne foi et de bienveillance ne pourraient évidemment pas se voir plus propices à susciter la colère, et à mériter le genre de commentaire dont monsieur va ensuite se plaindre, et ce alors même que c'est précisément ce genre de comportement qui a pu donner lieu à ma poursuite au départ, et continuer de la justifier aujourd'hui, et ce d'ailleurs plus que jamais ?

Serait-il donc possible que nous nous retrouvions, Me Gaumont, devant une situation de deux poids deux mesures ?

Car autrement, comment donc expliquer qu'un chef de parti ait pour ainsi dire le "sentiment" de se faire traiter assez exactement comme une sorte d'excrément ou de déchet de la société de la part d'un tel fonctionnaire, ce qui revient à dire que jusqu'ici, ce genre de comportement pratiquement hostile et même dangereux pour la survie de mon parti se voit manifestement toléré de tous, tandis que moi, si j'ose m'en plaindre, que ce soit en relevant les faits et en faisant justement part de mon mécontentement envers la si mauvaise qualité de leur travail, que ce soit globalement ou individuellement, ça par exemple je n'en aurais supposément pas le droit ?

Et ce alors même que c'est en raison de tels abus de pouvoir bureaucratiques que j'ai fondé mon parti au départ ?

Parti dont un comportement comme le sien ne pourrait "mieux faire" pour ce qui est de tendre à le faire fermer, comme de fait et comme de raison ?

Et là encore, ne faut-il voir là que ce qui aurait à tout le moins toutes les apparences d'un totalitarisme de fait, ou s'il ne s'agit que de coïncidences, ne faut-il pas avouer que cela revient au même de toute façon, du moins en autant que je suis concerné ? Et ce qui, une fois de plus, correspond bien sûr au coeur même de ma poursuite ?

Bonne journée,

Charles Olivier

De : Me Jessica Gaumont <JGaumont@electionsquebec.qc.ca>

Envoyé : 24 avril 2025 09:58

À : Charles-Olivier Bolduc <bololivier@hotmail.com>

Objet : RE: Parti libertarien du Québec - Liste de membres 2025

Monsieur,

L'équipe de la Coordination en financement politique a notamment pour rôle de former et d'accompagner les entités politiques selon les valeurs de notre institution, c'est-à-dire en toute équité et impartialité.

Nous privilégions et encourageons également des échanges respectueux. (...)

Cependant, nous avons constaté, lors de récents échanges, que cette ligne directrice ne semble pas mutuelle. Bien que nous soyons ouverts à tous les commentaires constructifs afin d'améliorer notre offre de service, ceux-ci doivent tout de même être formulés de manière respectueuse.

De plus, en vertu de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3), le représentant officiel est la personne responsable du financement et des dépenses courantes du parti ainsi que de la production des rapports. Il a également suivi une formation obligatoire en ce sens. Il est donc l'intervenant principal en matière de financement et notre personne-ressource au sein de chacun des partis politiques autorisés.

Pour ces raisons, nos futurs échanges s'effectueront **exclusivement** avec la personne désignée à ce titre au sein de votre parti politique.

L'équipe de la Coordination pourra répondre à l'ensemble de ses interrogations et l'accompagner, au besoin, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'application Web pour la production du rapport financier annuel du parti dont la production et la remise lui sont imputables en vertu de l'article 113 de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LEUR BUT EST-IL DE FAIRE FERMER LES PETITS PARTIS,

OU SIMPLEMENT DE LES IMPORTUNER

AU MAXIMUM ?...

Plaidoyer

par Charles Olivier

chef du Parti libertarien du Québec

Rédigé le 25 et 26 février 2025

Je voudrais ici vous entretenir ici d'un DGEQ de plus en plus **entreprenant**, de plus en plus invasif, de plus en plus intrusif, et dont l'attitude semble en fait s'avérer de plus en plus **hostile**, notamment à l'endroit des plus petits partis.

J'entends porter ici à votre attention ce qui nous apparaît on ne plus clairement comme un dérèglement dans la « machine » que représente ce service gouvernemental, une dérive de ce dernier, qui prend tout particulièrement la forme d'un emballement et d'un empiètement croissant de leur part, et ce à un point tel qu'en ce qui concerne plus spécifiquement le Parti libertarien en tant que tel, même simplement en trois ans d'existence, nous avons déjà pu observer une différence se matérialiser sous nos yeux... et nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls!...

Combien de fois mes meilleurs membres devront RECONFIRMER leur membership, pour le « fun »?...

Prenons ma liste de membres, et plus précisément la « catégorie A » de celle-ci, rassemblant donc les membres qui avaient déjà parfaitement bien renvoyé leur lettre du DGEQ l'an passé : voilà qu'il leur faut donc la renvoyer **à nouveau**, et pour la **deuxième année de suite!**... Alors est-ce qu'on peut réellement dire que c'est là une mesure justifiée, nécessaire, logique et efficace? Elle est où, la grande logique, la grande intelligence, la grande nécessité et la grande justification en arrière de ça? ... Et que c'est d'ailleurs même moindrement équitable, ou même simplement poli et civil, envers eux, que de les insulter et les faire ainsi répéter les mêmes choses continuellement, alors même que ce ne sont pas tous les partis qui sont soumis à ce genre de procédure, ce qui revient en fait à la punir d'être membre du Parti libertarien, et bien sûr au départ de s'être mis membre d'un parti tout court!... S'ils sont donc pour changer la règle, et la façon de prouver le membership, est-ce que ce serait trop leur demander qu'ils le fassent pour tout le monde, et donc pour tous les partis, et surtout, officiellement!...

Sauf que tout ça, ça n'est définitivement pas le problème du DGEQ lui-même, qui se complaît plutôt à ne faire que rappeler systématiquement qu'il a « *tous les pouvoirs* », qu'il peut ainsi « faire ce qu'il veut », sans justement avoir à présenter la même preuve de nécessité ou de justification, ce qui, pour le rappeler, correspond à la définition même de l'arbitraire, ainsi que de « ***L'inimputabilité*** »... or comme on peut le voir, ça n'est pas long que l'on voit que ce ça donne, et où ça nous mène (!), soit notamment au développement d'une culture d'obéissance systématique à l'État, même lorsqu'il ne fait ainsi qu'appliquer aveuglément des mesures « all across the board », et qu'on pourrait ainsi résumer par « soumettez-vous à que l'État vous dit de faire, POINT! », tout en remarquant à quel point cela peut ne rien à voir avec le genre de démocratie libérale de laquelle nous sommes encore sensés faire partie, du moins en principe, justement!...

Or le fait que ces 115 membres que je leur ai envoyé, ce sont justement... mes membres (!), que moi je connais tous personnellement, au même titre que s'il y en a un qui est bien placé pour savoir que je les ai tous enregistrés selon les règles en vigueur, c'est bien moi!!!... Alors pourquoi diable me faudrait-il donc reprouver leur membership à l'infini?!... Et selon les exigences du moment, et l'humeur que peut donc avoir le DGEQ, à chaque nouvelle année qui s'ouvre, que ce soit envers les petits partis en général ou mon parti en particulier !... Pourquoi, notamment, ne devrais-je alors que me demander quelle épée de Damoclès va bien me tomber dessus, lorsque je leur aurai simplement fait parvenir ma liste de membres, tel qu'ils me l'ont demandé?...

Ça n'est tout de même pas si compliqué : ça fait maintenant deux années de suite qu'ils **assument** que mes membres sont tout simplement **pas bons**! Ainsi, plutôt que d'assumer que les membres sont vrais, on assume, et ce systématiquement, année après année, qu'ils sont juste, essentiellement, tous... **faux**!...

Voilà donc maintenant deux ans que l'exception devient ainsi la règle, de telle sorte que moi, en tant que chef du Parti libertarien, je me vois soumis à ce traitement **indu**, pendant que les autres partis, eux, ne sont donc même pas soumis ça ça! Ne s'agit-il pas précisément là de la définition même de **l'arbitraire**! Il ne nous reste alors plus, à nous les chefs des petits partis, qu'à nous demander sur qui la roulette russe va tomber cette année! Et n'est pas une façon de parler : c'est vraiment là le genre de choses qu'on se dit, depuis qu'on a justement l'excellente idée de se parler plus souvent!...

Donc à partir de là, la véritable question, la réalité en arrière de tout cela, qui mériterait de se voir considérée puis jugée, est-ce ce vraiment ma liste de membre en tant que telle, ou justement cette roulette russe en tant que telle?...

De toute façon, que ce soit **vrai ou pas** que j'aie présentement plus de 100 membres, ça n'est juste **manifestement pas leur problème à eux**, pas plus que de déterminer si c'était justifié ou pas, leur processus de vérification conçu pour être aussi dérangeant que possible ! Ça n'est d'ailleurs justement pas leur problème non plus que de savoir quelles conséquences ces fameuses vérifications pourraient ultimement avoir sur mon parti, à part que je ne saurais aucunement surpris si, en apprenant éventuellement que cela aurait finalement eu pour effet de me faire devoir fermer mon parti, ils ne feraient que rire d'un grand éclat!...

Une chose est sûre : eux autres, ils font leur job, **point**, « *no matter what* », et donc indépendamment de quelque forme de **vue d'ensemble** que ce soit, de rapport à la notion de démocratie ou à l'intérêt ultime et réel du citoyen, ou même de quelque forme que ce soit de simple **rationalité**, bref assez exactement de la même façon que pourrait le faire une machine ou un robot, à part que, rendu là, je suis à peu près entièrement persuadé que l'intelligence artificielle pourrait faire le même boulot d'une façon qui s'avérerait au moins 100 fois meilleur, et qui, notamment et même paradoxalement, révélerait tout mandature plus de jugement!...

Et si nous considérons un moment les définitions de zèle et d'obsession?...

Le dictionnaire (https://www.lexilogos.com/francais_dictionnaire.htm) définit notamment le terme « zèle » de la façon suivante : « En faire **plus qu'il n'est nécessaire**, **déployer ostensiblement** un zèle **inhabituel** ou **excessif** », tandis que voici également la définition d'obsession, en tant qu'action du verbe obséder :

- Action d'importuner par des **assiduités**, des **demandes incessantes**, une insistance **continue**
- Action de **s'imposer** à l'esprit en frappant les sens d'une manière **continue**, **intolérable**.

Avez-vous remarqué que si quelqu'un fait son travail d'une façon que l'on pourrait donc qualifier comme s'inscrivant dans le registre du zèle ou de l'obsession, rien n'empêcherait la personne en question de pouvoir prétendre, en guise de défense et de prétexte, qu'il ne fait après tout que simplement « *faire son travail* » (!), surtout qu'il s'agit évidemment de la parade typique, basique et prévisible à laquelle on peut précisément s'attendre dans ce genre de situation?...

Autrement dit, peut-on au moins convenir que ça n'est pas parce que quelqu'un « fait son travail », ou prétend justement ne faire que cela, qu'il ne soit pas possible, en même temps et parallèlement à cela, de qualifier de zèle et d'obsession sa **façon** de justement s'acquitter de ses tâches?...

Quand peut-on donc commencer à parler d'obstruction, plutôt que de simple application de la loi,

ou d'un perfectionnisme tout ce qu'il y a de plus pur et innocent, quitte à peut-être juste s'avérer un tantinet pointilleux et tatillon?...

Une spécialité typiquement gouvernementale : l'art de partir d'une exigence légale toute simple... pour ensuite dériver de celle-ci une exigence bureaucratique après l'autre!...

Par exemple : « *pour être membre, pour rester membre, pour avoir droit à cet ultime et insigne privilège, voici ce que vous allez devoir faire... et attendez vous à ce que ce soit évidemment pas juste de faire un ou deux trucs simple, puisqu'il ne faudrait quand même pas que ce soit de tout repos non plus, n'est-ce pas?* »...

Il faut donc s'attendre à devoir alors se lancer dans une sorte de « *spartan race* »... ou même simplement rallye pour enfants, où il nous faut ensuite faire ceci et faire cela, ou plus récemment scanner tel ou tel code barre par ci ou là... Ce qui démontre que même juste des activités pour enfants sont déjà mieux organisées, tant qu'à cela !!...

Est-ce normal que je ne puisse alors faire autrement que de me demander quel caprice il me faudrait satisfaire, et quelle singerie ou pitrerie il me faudra « *performer* » pour avoir le « *privilège insigne* » de simplement garder mes membres, et donc pour prouver que je les ai encore?...

Après tout, ils ont tous les pouvoirs, et ils sont d'ailleurs les premiers à pratiquement s'en vanter, en rappelant à qui mieux mieux qu'ils peuvent prendre « tous les moyens nécessaires »... comme dans tout bon régime autoritaire, finalement ! Il n'y a donc absolument rien, au moment où l'on se parle, qui les empêche de me donner pratiquement tous les ordres qu'ils veulent!!!... Alors aujourd'hui, c'est une re-re-révéfification de la liste de membre, et demain, ça va être quoi, la commande? Assis, debout, couché le chien, fais le beau, et donne la patte? Je te mets un 25 cents dans la bouche, puis tu me fais une pirouette, ou encore un « *song and a dance* »?... Ou fais-moi 20 puch-ups par ci, et 20 sit-ups par là, va faire le tour du rond point, fais un aller-retour en sprint jusqu'au bureau de poste, ou tant qu'à ça, mets-toi une banane dans l'oreille, ou dans un quelconque autre orifice ?...

S'ils se mettent à me dire : « *Lève le bras, lève la jambe!...Attache tes chaussures!* », est-ce qu'il va aussi me falloir leur obéir aussitôt, au doigt et à l'oeil, puisque excusez pardon! Ce sont des ordres qui arrivent du gouvernement!!...

Voilà qui se trouve donc surtout à m'emmener à me dire : « *Je te dis que c'est pas mal le fun de devenir chef de parti pour ensuite se faire traiter comme ça, n'est-ce pas?* »... Et que ça donne vraiment le goût de devenir chef de parti, et de continuer à l'être, tout en montrant tellement la pertinence et l'authenticité de la chose, d'abord!... Si je suis devenu chef de parti, après tout, est-ce pour devenir un esclave de fonctionnaires?...

Fais ce qu'on te dit, ne pose pas de question, ne conteste rien : on te fait revalider ta liste de membres en entier, comme on l'a fait l'an passé? Alors revalide-la, point!...

Ok, sauf que même là : est-ce qu'on peut au moins convenir que c'est tout bonnement... absurde?!
...

Car tant qu'à cela, sous prétexte d'obéir à la réglementation, tous les partis (ou entreprises) devraient-ils donc se mettre à reprouver les mêmes choses à l'infini? Ça vous semble logique? Et c'est ça que vous voulez, comme Québec?..

Est-ce que c'est normal que le parti se voit menacé, que je doive aller en Cour, et que mon parti doive en payer la somme, et ce pour 100 membre que j'ai déjà ?

Le Parti libertarien a veillé à mettre sur ses cartes de membre des dates d'expiration de pas moins de 50 ans (!), et ce pour justement ne pas avoir à subir cela, et surtout à leur faire subir tout cela...

Au même titre, pour le répéter, que nous aurons cherché à limiter le nombre de nos membres, et ce en bonne partie pour se sauver le genre « *tataouinage* » (!) pouvant représenter ce genre de vérification... qui de toute façon finit donc par nous rattraper tout de même au final!...

Si une chose semble donc claire, c'est que ça ne fait définitivement « *pas leur affaire* » que cela soit justement aussi simple, n'est-ce pas ?...

Car après tout, il ne faudrait tout de même pas que ce soit simple quand il y a **moindrement** moyen que ce soit compliqué ?...

C'est donc un peu comme s'ils nous disaient : « *Tu nous a déjà eu un an ou deux avec ta simplicité, alors regarde-nous ben te rattraper!* »...

S'il est un parti qui fait tout à la base pour enlever à ses membres le goût de se désister, c'est pourtant bien le mien!...

Qu'il suffise en fait de se poser la question suivante : pourquoi quelqu'un qui est membre d'un parti voudrait soudainement cesser de l'être, alors que je ne demande, **moi**, et contrairement d'ailleurs à la presque totalité des autres partis, **ni de frais annuels, ni même de renouvellement annuel**, et ce dans le but de **justement les déranger le moins possible**?... La réponse est simple : en raison d'un conflit, ce qui, en effet, peut bien arriver d'une fois à l'autre, surtout dans le cadre de mouvements politiques comme les nôtres !! Ou parce qu'ils auraient pas trop aimé quelque chose que j'aurais pu publier! Or pensez-vous vraiment que ça arrive continuellement? Surtout maintenant que mon discours et mes prises de positions s'avèrent désormais plus claires et définitives que jamais, alors que notre mouvement politique est pratiquement entré dans une phase de dormance, ou en tout cas de pause dans l'évolution qu'il pouvait avoir jusqu'à tout récemment, avec tous les tiraillements, les réorientations et les métamorphoses que cela pouvait impliquer ?...

Comment bien faire comprendre aux libertariens qu'on s'en fout des gens comme eux, ainsi que de leur idéologie!...

Pour moi, mes 100 membres, ce sont un peu comme les 100 villageois d'un village dont je serais le chef; et oui, je pourrais également les voir comme pouvant représenter mes guerriers, du moins en cas de nécessité, sauf que d'une façon ou d'une autre, c'est que moi, je leur ai en fait promis sécurité, stabilité, « *paisibilité* », et ce justement précisément pour ce qui est de se voir prémunis de ce genre de harcèlement bureaucratique, surtout que pour nous libertariens, tout particulièrement, c'est comme pas comme si on savait pas ou comprenait pas que ça existait, et qu'on n'y était pas « assez sensible, disons »...

D'ailleurs en faisant fi de cette sensibilité qu'on peut avoir, c'est assez exactement comme si le DGEQ crachait au nez de notre idéologie, et donc assez exactement comme s'il nous faisait bien comprendre qu'une telle philosophie n'a pas sa place au Québec, ou qu'elle peut en tout cas s'attendre à coup sûr à n'être pas respectée, ce qui bien sûr revient ainsi à un cas outrancier de discrimination ainsi que de déni de notre liberté d'opinion dans toutes ses implications, puisqu'à la place, on se fait dire : « vous pouvez penser comme ça, mais on va s'amuser à vous faire agir dans le sens contraire », assez exactement comme si l'on exigeait à des arabes ou des juifs de manger du porc!...

Alors à la place de cette tranquillité, et de ce « *low engagement* » que j'avais garanti à mes membres, je dois les regarder prendre une flèche bureaucratique après l'autre, en ne pouvant ainsi qu'attendre de les voir finir par tomber au combat, l'un après l'autre...

C'est à croire qu'ils ont reçu une commande : « Réduis le nombre de partis! »...

Une chose est sûre en tout cas : qu'ils l'aient reçu ou non, en tout cas, ils se comportent assez exactement comme si c'était justement le cas !..

Une chose est sûre : si ça continue comme ça, et qu'ils finisse par avoir ce qu'ils veulent, ou simplement le résultat naturel de leurs action (dépendamment de comment on le voit), c'est vrai qu'on va tout bonnement se retrouver avec les 5 même gros et vieux partis, et donc ceux là mêmes qu'on s'est créés pour combattre, en tant que partis émergents!...

Peut-être n'y a-t-il pas de volonté totalitaire de réduction de la « dissidence » à son strict minimum absolu, même et notamment au niveau de l'arène politique en tant que telle... On n'en peut alors pas moins constater que, présentement, le DGEQ se trouve à se comporter, envers nous, assez exactement

comme le typique « bum » ou « bully » dans une cour d'école, et qui lui non plus ne va donc pas tendre à s'en prendre au plus gros, mais bien sûr au plus petits (!), tandis qu'on pourrait naturellement en dire autant des loups, des hyènes ou, tant qu'à cela, de tout autre prédateur !...

Or nous, ce qu'on veut avoir comme DGEQ, c'est une autorité bienveillante, et non pas malveillante, et encore mieux, un partenaire (voir vers la toute fin de ce plaidoyer)!...

Si leur but réel et ultime n'est pas de nous exterminer en tant que partis, en tout cas de nous mettre un maximum de bâtons dans les roues, alors c'est quoi?...

Grâce à notre cher DGEQ, on se retrouve présentement, nous les chefs et représentants officiels de partis, dans un contexte où c'est déjà tellement dur de faire des dépenses, considérant qu'on se fait taper sur les doigts à n'en plus finir, du moment où l'on a le toupet d'en faire une, qu'on tend en toute logique à en faire donc le moins possible... Or on ne nous en exige pas moins de payer un audit officiel chaque année, ce qui nous force à recueillir au moins assez d'argent pour le payer... même si c'est à toutes fins pratiques notre seule dépense, ou à tout le moins notre dépense principale... Alors déjà que ça n'est disons pas exactement facile d'avoir un parti, ni bien sûr de le maintenir, et ça l'est conséquemment encore moins de tenter de faire de la politique (je veux dire de la vraie politique, là (!), et donc d'en faire pour de vrai, là!...), en plus de tout ça, et donc parallèlement à toute cette dégoûtante et frustrante charge bureaucratique...

Mais le pire, c'est que pour eux, ça n'est même pas encore assez difficile à leur goût (!), alors ils en rajoutent! Ils sont déjà dans cet esprit là, et posent un geste après l'autre en ce sens là, à commencer bien sûr par leur « super » projet de réforme (!), et qui se trouve « *disons par la bande* » (!) à pénaliser tout autrement davantage les plus petits partis...

Alors déjà qu'on a de la misère, et qu'on peine à plus forte raison à nous développer en tant que parti, ces fonctionnaires ne pourraient donc juste pas « mieux » (!) faire si leur but était justement que nous restions aussi petits que possible, et ce pour aussi longtemps que possible, à moins bien sûr qu'on ne se voit tout bonnement exterminés (ce qui serait toujours bien « l'idéal » (!), tant qu'à cela, non?...), ou en tout cas qu'au final, on puisse ne jouer que le rôle le plus petit et négligeable possible sur la scène politique québécoise...

La règle officielle vs la « vraie règle »...

Des membres, c'est pas compliqué et ça semble même pas mal évident : il va m'en falloir au moins quelque chose comme cent de plus pour être sûr d'**enfin avoir la paix**, puisque avec le comportement actuel du DGEQ, c'est la seule façon de pouvoir s'en tirer !

Sauf qu'à partir de là, cela devient tout bonnement **faux** de prétendre que ça prend juste 100 membres! Alors qu'ils le disent donc ne serait-ce qu'en « petits caractères » dans la loi électorale, ça : « *Ok, 100 membres, oui c'est le minimum, sauf que si tu n'as justement que 100 membres, tu vas te faire écoeurer non stop!* » Sauf qu'encore là, dans les faits, ils sont encore en train de la réécrire, la loi!

Et on s'entend que cela, ils vont s'en défendre, et dire « *mais non, mais non* » ! Pourtant, dans les faits, c'est surtout « **bien oui** »!... Car 100 membres, ce que ça veut dire en fait, c'est petite misère et misère noire, et plus concrètement, ça veut dire que : « *tu vas devoir passer ton année à te battre pour sauver la peau de ton parti ! Sauf qu'autour de disons 1000 membres, là on devrait bien finir par te laisser tranquille!* »...

Ils ont donc déjà commencé à le dire eux-mêmes, soit plus précisément en reconnaissant que des membres, ils nous en faut en réalité au moins dix de plus que cent, « au cas où », ce qui, jusque là, m'a d'ailleurs toujours semblé aussi raisonnable et compréhensible que bien-fondé... Le problème n'est donc pas qu'il en faille dix de plus, mais qu'il en faille en réalité beaucoup plus, tandis que le vrai minimum, ça personne ne le sait (à part que je suis certain que ce doit justement être quelque chose qu'ils ont **déjà** défini **à l'interne!**), et que ça ne nous laisse nous-mêmes d'autre choix que de devoir perdre du temps à faire rentrer **encore et toujours plus de membres, juste pour être sûr** de finir par enfin réussir à **ne plus nous faire écoeurer!!!**...

Et tout cela juste pour leur permettre de se faire une « sécurité », un petite marge de sécurité, ce confort, à EUX, pour qu'ils aient le luxe de pouvoir se dire : « on en a **PLUS** que ce qu'on a besoin », comme si, pour eux, de faire leur job, ça revenait justement à **nous** en faire faire PLUS que le nécessaire!!!..

Ce sont donc **eux** qui ne respectent pas la loi! Car si on la lit textuellement, avec 100 membres, on serait **sensé être en règle**, et ainsi ne pas avoir de problème, **point!!!**... Or dans le moment, le moins qu'on puisse dire, c'est que ça n'est pas ça que l'on constate, même qu'en fait, ça n'est **surtout pas** cela!!!...

Et on pourra sûrement s'entendre sur le fait que, le jour où je vais arriver avec une liste de 250 membres en règle, là ils vont être contents (!), premièrement parce qu'ils auront ainsi réussi à se faire obéir, et donc à imposer leur petit commandement parallèle à la loi électorale, et donc pour ainsi dire « au-dessus » de celle-ci, et deuxièmement parce qu'ils pourront alors se dire : « Là, on a ce qu'on veut! On t'a fait travailler 2,5 fois plus que ce que la loi prescrit! Donc toute cette portion supplémentaire vient directement satisfaire ou plus exactement nourrir et alimenter notre propre « *power trip* »!...

C'est là qu'on voit que, **pour eux**, de faire respecter la loi (car n'est-ce pas ce qu'ils prétendent, que de « *ne faire qu'appliquer la loi?* »), c'est plus exactement de faire appliquer 2,5 fois plus que la loi! Et se prendre une marge toujours plus grande, par zèle, et sous prétexte de ne faire qu'appliquer la loi!! Non, mais y a-t-il quelqu'un qui va finir par les arrêter, à un moment donné!!!...

Pourquoi améliorer leur service si rien ne se trouve à justement les y obliger?...

Considérant tout ce qui a donc pu se voir mentionné plus haut, pourquoi ils n'en feraient pas une, une vraie procédure d'enregistrement des membres en tant que telle, et qui serait donc digne de ce nom, tout simplement, et une bonne fois pour toutes?...

Bien non, parce que ce serait évidemment bien que trop difficile de « *s'enligner les bottines* » en ce sens, surtout que doit sembler assez clairement, exactement et manifestement s'avérer la dernière de leur préoccupations... ce qui peut d'ailleurs fort bien se comprendre, car à quoi bon commencer à

tenter de réellement améliorer leur service, puisque de toute façon, ils seront « payés pareil » (!), et ce à des niveaux de salaire pas exactement négligeables, tandis qu'aucun bonus ou malus ne sera bien sûr impliqué s'ils devaient un bon matin décider de mieux faire leur travail, ou plus exactement, de **mieux servir** les partis et chefs de parti... surtout qu'ils donnent justement et précisément l'impression que c'est plutôt à nous de servir leurs moindres caprices!!!...

Ces gens-là sont donc **payés**, et en fait **payés cher** pour **supposément** « faire leur job », sauf qu'ils ne vont pas lever le petit doigt pour faire quelque chose qui rendrait leur travail déjà **réellement** plus pertinent et utile, **comme par exemple** en rendant la vie des petits partis **réellement** plus facile! Bien non, parce qu'ils ont **bien d'autres choses à faire**, évidemment, comme de justement se trouver des prétexte pour **harceler** les petits partis, et se lancer dans de « grands projets d'envergure » comme des -processus de revérifications complètes et à n'en plus finir des listes de membre, tandis que cela représente **bien sûr** une façon tout autrement plus simple, facile, prévisible et routinière de **justifier leurs propres salaires** !!!...

L'intention est-elle de vraiment juste vérifier s'il y a 100 membres, **point** ? De s'assurer qu'il y a vraiment, réellement 100 membres dans la réalité, **point** ?... Ou plutôt d'au contraire et justement prendre cela pour prétexte pour « *écœurer le peuple* » (!), et faire du « *power trip* », tout en s'inventant de la job, afin de notamment pouvoir ainsi mieux prétendre qu'ils ne font « que faire leur job », tout en donnant l'illusion ou l'impression, ne serait-ce que pour eux-mêmes entre eux-mêmes, de se pousser au maximum dans l'exercice de leur fonction, et ainsi de se « surpasser » dans l'art d'appliquer la loi de façon toujours plus **tatillonne**, et **pointilleuse**, **imposante** et **harassante**?...

Ce qui est le plus « drôle » (!), dans tout cela, c'est que si nous nous sommes constitué un parti libertarien pour justement pouvoir lutter contre ce genre de dynamique... Et pourtant son chef n'est même pas capable de trouver le temps de faire la vraie politique (!), parce qu'il se voit donc pris pour essayer ce genre de « *niaisage* » (!), et qui, en lui-même, revient à pratiquement me punir d'avoir osé enregistrer un parti politique au départ... et ainsi de pratiquement nous reconfirmer, et on ne peut mieux d'ailleurs, les raisons, la pertinence et le bien-fondé d'avoir pourtant créé un parti anti-bureaucratie » (!), de telle sorte que « **le serpent se mord la queue** »!...

Par exemple, dans le cas de la présente du poursuite, j'aurai du faire deux dépenses, soit d'une part pour le huissier, et d'autre part pour l'ouverture du dossier au greffe du Palais de justice... Alors je m'attends, à partir de là, à devoir me faire harceler au moins 15 fois, par rapport à ça, au cours des prochaines années... Parce que ça aura été ainsi, en tout cas, en ce qui a trait à notre autre et seule dépense à date, soit la confection de notre drapeau !... C'est comme si un tribunal de l'Inquisition se tournait alors vers nous en nous reprochant :

- Vous avez osé faire une dépense!!

- Ben oui, je le sais! On s'en excuse! On recommencera pas, promis!! On a compris!!...

Alors considérant cela, si un chef de parti s'avère même juste moindrement intelligent, comme de fait, il va en effet « *se mettre au minimum* », pour ainsi dire, et ne faire ainsi qu'un strict minimum de revenus comme de dépenses, et n'enregistrer également qu'un minimum de membres, puisque du moment où l'on ose faire quelque chose, il ne peut qu'en découler tout un flot de complexités... Sauf que **justement**, ils ne vont **évidemment** pas te laisser t'en sortir si facilement que ça, à partir de là, eux autres, là!!!...

De l'intrusion indue dans nos affaires, et nos façons de faire, que nous n'avons ainsi d'autre choix que de modifier pour faire plaisir au « Gouverne-maman »!...

S'il y a donc quelque chose qu'on avait cherché à éviter, au niveau du Parti libertarien, et ce pour des raisons qui nous regardent, en plus bien sûr de celles mentionnées ici-haut, c'était de commencer à faire comme tous les autres partis, et s'éparpiller dans une course aux membres, en se sentant

comme obligés (assez stupidement, tant qu'à nous!) d'accumuler une centaine de membres après l'autre, en visant, comme de vrais enfants (!), des objectifs aussi puérils que d'atteindre le 250 membres, puis le 500 membres, puis le 1000 membres... Sauf que ce genre de vision, d'approche et de façon de faire, nous n'avons juste pas le choix de finir par le mettre de côté, parce qu'en gros, et nonobstant le fait que la loi se trouverait, techniquement et en principe, à nous y autoriser, cela ne change rien, parce que « le DGEQ ne veut pas », et ce qu'il veut, lui, à la place, c'est ceci est cela, et qu'après tout, faut de pouvoir dire que « *papa a toujours raison* » (!), si une chose est sûre, c'est que « *papa a toujours le dernier mot* »!!!...

Alors même si de devoir ainsi jouer au gros partis, à faire comme des petits enfants qui n'auraient mieux à faire que de chercher désespérément à imiter nos « grands frères » (!) les gros et vieux partis, ça n'est aucunement quelque chose qui ait jamais fait partie de nos objectifs, et même si cela se trouve pour nous à avoir des implications importantes, et au final à **nous faire mal**, à différents niveaux, et même à devoir modifier le cap que nous visons, changer nos stratégies globales, et l'ordre de nos priorités, dans notre agenda de parti, il nous faut nonobstant **endurer tout cela pareil**, et cela pour la simple et « bonne » raison que le DGEQ a décidé, lui, de « *zigonner* » avec la loi, de jouer avec la loi, tandis qu'on ne peut pas se fier à lui pour ce qui est de simplement prendre état de nos listes de membre comme il pouvait le faire de par le passé, ou faire ses vérifications d'une façon qui pour nous ne s'avérerait pas profondément déstabilisante : non, parce qu'il a justement décidé, dans la réalité et au bout du compte, de faire de la loi un outil pour nous « *tabasser* », nous intimider, et en tout cas nous nuire, et ce pratiquement autant que possible (!), dans nos activités!...

Le « pire » (!), c'est que si vraiment le Parti libertarien devait considérer, que ce soit selon sa propre évaluation ou sous l'effet de la contrainte, qu'il lui « manque de membres », il lui serait on ne peut plus aisé et rapide de le faire, en allant tout bonnement en chercher sur différents groupes Facebook à la thématique connexe à celle du parti, ou encore où en interpellant tout bonnement, en ce sens, ceux et celles tendant le plus systématiquement à « liker » ou partager les publications de son chef, Charles Olivier!... Et c'est d'ailleurs en bonne partie de cette façon dont ce dernier (soit bien sûr moi-même!) a pu procéder de par le passé!...

Il me serait d'ailleurs ainsi possible de pratiquement aller en chercher « à l'infini » (ou presque!), or pourquoi est-ce que je ne le fais pas? Parce que je considère avoir vraiment, mais vraiment mieux à faire, tout simplement !!!... Parce que c'est, pour le moins qu'on puisse dire, très loin d'être pour moi une priorité, ni même un objectif, et encore moins un record à briser!... Autrement dit, je ne vois juste **pas** pourquoi je ferais ça, en soi! En principe, j'ai juste un minimum à aller chercher, alors moi, je n'ai d'autre but, intérêt et objectif que d'aller le chercher, si justement on peut enfin me laisser **tranquille** avec ce supposé minimum-là!!...

Et si la façon de conclure ce procès devait s'avérer qu'il me faille aller chercher disons 50 membres de plus, je n'aurai qu'à aller les chercher, ces membres supplémentaires, puisque ça n'est justement pas particulièrement compliqué ou difficile pour moi, hormis le fait qu'il s'agit, encore là, d'une démarche des plus chronophages... Sauf que si je vais donc en chercher 50 de plus, des membres, est-ce qu'on va alors, **enfin**, me laisser tranquille avec cela, et **pour de vrai**, cette fois?...

Saviez-vous que je m'étais mis en tête de faire le porte à porte de mon comté au complet, et ce dès que possible... et donc dès qu'on me laissera justement le temps de le faire?...

Alors de un, peut-on convenir que des noms de membres, je risque d'alors n'avoir pas trop de mal à en chercher plus d'un!...

Et de deux, déjà que les gens trouvent ça incroyable, que je veuille me lancer dans un tel « travail d'Hercule »... il faut surtout reconnaître que ce qui serait encore plus incroyable, puisqu'en fait littéralement impossible (!!), ce serait que j'essaie de me lancer là-dedans alors que le DGEQ **ne me**

lâche pas une seconde avec leurs **exigences aussi incessantes qu'inutiles, gratuites, excessives et fantaisistes!**...

La question que j'aurais en fait à vous poser aujourd'hui serait, au final, tout simplement la suivante : **pourrais-je faire mon travail de chef de parti**, S.V.P.? Tout en ayant alors l'assurance qu'on me **laisse tranquille** en ce sens, plutôt que de devoir passer mon temps à me faire harceler, en parallèle, avec des commandes aussi ridicules qu'inutiles ?...

Quel est donc la prétention et le raisonnement du DGEQ? Que si telle ou telle personne ne répond pas à leur lettre (dans tel ou tel délai « prévu », du moins par eux), c'est que ça n'est pas un vrai membre?

Et ce alors même que lorsque le membre en question s'est vu enregistré en tant que tel au départ, toutes les règles à cet effet se sont alors vues respecter à la lettre? Mais tout d'un coup, comme sous le coup d'une baguette magique (!), tel membre ne deviendrait soudainement « plus bon »?...

Alors tant qu'à cela, et tant qu'à donc fonctionner à partir de ce même genre de « déduction », et tant qu'à s'inventer et « *s'auto-autoriser* » des façons de faire qui ne sont pas prévues dans la loi, en tant que telles, pourquoi ne pas se mettre à vérifier le membership des membres disons 50 fois par années? Car ne faudrait-il pas alors notamment convenir qu'il serait alors tout aussi possible, pour le fonctionnaire en question, de prétendre qu'il ne fait bien sûr « que faire son travail » (!), indépendamment du caractère aussi démesurément zélé et obsessif de sa façon de le faire, justement?...

Mais peut-être le même fonctionnaire nous expliquera-t-il alors que si le membre visé par la lettre n'a pas daigné faire ce qu'on lui a ordonné, et ce dans les temps voulus, cela voudrait dire qu'il n'a ainsi pas témoigné « assez de volonté », quant à son intention de continuer à faire partie du parti en question?... Ce à quoi je serais alors surtout porté à lui répondre ceci...

« Pas assez de volonté? Vous avez décidé de ça, vous? Et au fait, où est-ce donc écrit, qu'on puisse justement faire une telle assumption? »...

On dirait qu'ils se disent que, lorsqu'on inscrit un membre, c'est juste pour faire une blague!

...

La question, au final, est pourtant aussi claire que simple : au moment où l'on se parle, **j'ai 100 membres**, **quoi qu'ils puissent dire ou faire, et qu'ils le veulent ou non**, et aussi ridiculement **absurdes, vétustes et inefficaces** et pourtant tout aussi aveuglement **systématiques** puissent leurs méthodes de vérification s'avérer!... Et même s'ils devaient me fermer leur parti en alléguant que je n'aie pas assez de membres, ça ne changerait pas le fait qu'il s'agit justement d'un **faux prétexte** et d'une **fausse affirmation**, et qu'ils vont donc avoir ainsi fermé un parti de plus de 100 membres!...

Le pire, c'est que c'est tout de même facile de déduire leur façon de « raisonner » (!), et qui doit donc ressembler assez exactement à « *Sur cent quelque membres, imagine qu'il y en a une couple qui sont pas bons! Tout d'un coup qu'il y en a une couple qui sont pas bons!* » Ce qui est d'ailleurs **déjà faux en partant**, et qui est donc notamment du au fait qu'eux, contrairement à moi, **ne connaissent pas mes membres**, sauf qu'à partir de là, eux, ils **partent à la chasse** : ils voient la **supposée faiblesse**, la **supposée craque dans mon armure**, alors ils me tombent dessus, puisqu'il n'y a absolument rien pour les en empêcher de toute façon (à part peut-être ce tribunal), et comme on peut le voir, ils ne lâchent ensuite pas le morceau, année après année, et ne le lâcheront pas tant que je ne me dirai pas : « *Bon, c'est beau, je vais me rendre à 700 membres comme Démocratie directe, pour au moins ainsi avoir la paix d'eux autres* », ce qui revient ainsi à établir la véritable limite bien au-dessus de 100 membres... et tout cela simplement pour quelque chose qu'ils ont donc imaginé, et donc pour une pure et simple **hypothèse** et **théorie**, et en d'autres termes une pure et simple **fabulation de leur esprit!**...

Le pire, c'est qu'ils doivent se trouver bien fiers d'eux autres, là, quand y a juste 10% des gens qui répondent... « *Haha, ce ne sont que de faux membres!* » **Non ! Fausse assumption!** Et qui ne fait qu'attester du fait qu'ils ont une mauvaise méthode, et qui leur font tirer de mauvaises conclusions, soit plus précisément en leur livrant **des résultats qui sont faux!**...

Ce qui est faux, ça n'est donc pas de dire que j'ai cent quelque membres : ce qui est faux, c'est quand **eux allèguent** que parce qu'il n'y a que 30 membres qui répondent, il n'y a que trente membres tout court! **Non!** Vous venez de faire un **mensonge gros de 80 membres!**...

Une procédure tellement « géniale » qu'elle se traduit non seulement par de l'inefficacité et du gaspillage de temps, mais de la dépendance ou même carrément de la discrimination!...

Qu'il suffise de dire, en partant, que ça n'est pas exactement « agréable » de les appeler pour leur demander quelque chose (en l'occurrence de remplir puis retourner le fameux formulaire du DGEQ) qu'on a alors même pas le pouvoir de faire ensemble, alors même qu'on les a au bout du fil, les vérifications et confirmations en question!... À la place, on est donc **dépendants** du gouvernement, et on n'a d'autre choix que **d'attendre** qu'ils reçoivent leur lettre, tout en **espérant** que le membre en question va y penser et trouver le temps pour le faire, au milieu de toutes ses autres obligations et choses à faire, et qu'il le fera dans les temps voulus, ce qui implique d'ailleurs de devoir le recontacter à tel ou tel intervalle de temps, comme un professeur qui doit courir après les devoirs de ses élèves, ce qui bien sûr s'avère alors aussi infantilisant qu'épuisant et frustrant pour tout le monde...

Et tout cela alors que les partis qui demandent un renouvellement de carte de membre annuellement, impliquant typiquement un paiement, eux n'ont pas ce problème-là : on est ainsi défavorisés par rapport à eux, ce qui représente ni plus ni moins de la **discrimination**.

On se retrouve même à être ainsi désavantagé par rapport à un parti en création, puisque la procédure pour l'enregistrent de nouveaux membres s'avère, dans un tel cas, infiniment moins complexe et chronophage, tandis qu'on peut même en dire autant de l'ajout de nouveaux membres en cours de route, de sorte qu'encore là, on peut remarquer et relever une **incohérence**, une **inéquité** et donc, encore là, de la discrimination.

Je leur propose cinq solutions, et ils ne font que les ignorer, notamment en se bornant à me répéter quelle est la « procédure et la façon de faire habituelle »...

On a ainsi l'impression de parler à un mur, mais à un mur qui te rajoute un problème après l'autre, et d'une façon qui n'a aucun rapport avec loi, et donc avec l'esprit de celle-ci, et l'exigence spécifique qui se trouve à être en question au départ... sauf que tu ne peux jamais rien dire, ni te faire comprendre ou te faire entendre, par exemple!...

Sauf que de les supplier et leur faire sentir qu'on dépend d'eux et de leur supposée « mansuétude », alors qu'il ne s'agit que pour eux de faire leur travail, ça ils aiment ça, par exemple! Ben oui, parce que ça les conforte dans leur *power trip!*...

L'ultime proposition (qui aurait en fait déjà du représenter le fonctionnement de base au départ !)...

Voici, en plus des propositions énoncées au sein des autres pièces, une autre proposition qui me paraîtrait de loin la meilleure, surtout qu'en toute franchise, cela m'a tellement paru la façon logique et évidente de procéder, et ce depuis le tout début, que je prenais pour acquis que ce serait justement ainsi que le DGEQ fonctionnait déjà! Il s'agirait donc que celui-ci, plutôt que d'assumer que nos membres sont faux (!), à la base et donc par défaut (!), ce qui d'ailleurs revient à violer le

principe d'être « innocent jusqu'à preuve du contraire » (!), pourquoi n'assumerait-il pas plutôt que nos membres sont bons et valides, et ce jusqu'à la preuve du contraire, justement?...

Et puisque le DGEQ prend déjà sur lui-même la responsabilité de vérification, puisqu'il considère donc, de par le fait même, que cela fait partie de ses responsabilités, alors pourquoi n'irait-il pas tout bonnement jusqu'au bout du processus, de telle sorte que si la lettre d'un membre de lui est pas retournée en temps voulu, il ne lui resterait qu'à le(la) contacter par courriel, puis par téléphone, et que si aucune de ces options ne peut porter fruit (et rappelons que d'envoyer un courriel, ça ne prend qu'un clic (!), tandis qu'un coup de téléphone, ça ne prend qu'une minute en moyenne!), et que si (et seulement si!), au terme de tout cela, aucune réponse n'a toujours pu se voir obtenue, il n'y aurait alors qu'à en informer le chef du parti en question, auquel il reviendrait, tout ce qu'il a de plus logiquement et naturellement, de tenter les vérifications supplémentaires qui s'imposent (en ayant disons tel ou tel laps de temps pour ce faire), quitte à radier le membre si nécessaire?...

Bien entendu, l'option qui serait véritablement idéale, ce serait qu'on puisse faire confirmer le membership de nos membres par le biais d'une signature électronique ou, ce qui serait même encore mieux, d'un « bouton virtuel », et donc d'un onglet sur lequel il ne s'agirait pour eux que de cliquer, tandis que, dans un cas comme dans l'autre, il ne s'agirait bien sûr que de leur faire parvenir le tout par courriel... Sauf que bien entendu, là, il ne faudrait tout de même pas trop en demander à ces pauvres fonctionnaires, n'est-ce pas, ni davantage à leur service gouvernemental dans son ensemble, malgré que son financement soit en toute vraisemblance effectué à coup de millions!...

Ceci étant dit... pourquoi faudrait-il donc que **nous**, chefs de partis, qui soyons pénalisés juste parce que **eux** sont, à tout le mieux, archaïques et improductifs?...

Pourquoi faudrait-il donc toujours que ça vire kafkaïen, avec eux!?!...

Pourquoi le fait de devoir prouver 100 membres devrait devenir un prétexte pour me faire **importuner** ? Pourquoi est-ce que ça devrait devenir d'une **complexité à n'en plus finir**? Pourquoi faudrait-il que ça devienne une sorte de **chemin de croix**, ou même **d'enfer**?... Pourquoi faut-il donc, avec le DGEQ, que tout ne soit que prétexte à une multiplication des complications ne fut-ce que potentiellement envisageables, et au rajout de contraintes d'un nombre et d'une ampleur qu'un non-fonctionnaire ne pourrait même pas parvenir à imaginer?...

Si un fonctionnaire voulait tout bonnement et tout simplement **harasser** un chef de parti ou les membres de celui-ci, ou encore tout bonnement faire fermer ce dernier, peut-on au moins convenir qu'il ne ferait juste pas différemment?

Alors rendu-là, qu'une telle intention malveillante soit là ou non, pour moi, est-ce que ça ferait vraiment une différence, oui ou non? Car est-ce que, en autant que je suis concerné, l'effet est le même, oui ou non ?...

Si le DGEQ est bel et bien prêt à aller jusqu'à me faire perdre mon parti sous réserve que je n'ai pas assez de membre, et s'il est bel et bien convaincu dans sa prétention à l'effet que je n'aie présentement pas assez de membres (ce qu'il est donc facile d'affirmer quand on a rien à perdre à le faire, d'abord, n'est-ce pas?), alors qu'il suffise de se demander s'il démontrerait la même assurance, et continuerait d'assumer ainsi ce genre de prétention, advenant qu'il lui faille alors le faire dans un contexte de **gageure** en bonne et due forme!... Car si par exemple il devait me verser, disons 2000 \$ advenant que son hypothèse était mal fondée (!), continuerait-il à « persister et signer » dans l'accusation implicite à sa démarche de vérification? Surtout que s'il m'était rendu possible, comme je me trouve justement à le demander, de prouver le membership de mes membres autrement que de par la procédure aussi chronophage qu'inefficace du DGEQ, ne faudrait-il pas convenir que j'avais alors raison non seulement en e qui a trait à la notion que j'aie bel et bien 100 membres au moment

où l'on se parle, mais que la seule chose qui empêchait de le constater clairement et manifestement s'avérait justement la façon de faire archaïque et « ultra-incommode » du DGEQ?...

Et vive la technocratie! Car c'est bien cela qu'on nous demande de scander, comme slogan, d'abord?...

Si l'Assemblée nationale trouve qu'il y a trop de petits partis, qu'ils prennent alors les moyens de leurs ambitions, et adoptent donc des lois en conséquences! En d'autres termes, qu'ils s'assument, et qu'ils assument de passer alors davantage pour des totalitaires, comme ils vont justement se trouver à l'être plus clairement que jamais à ce moment-là! Et en attendant, si le DGEQ tient tant que ça à lui-même faire disparaître les plus petits partis, alors qu'il cesse enfin de le faire par la bande, et en passant pernicieusement par des moyens aussi détournés qu'hypocrites, et qu'il arrête notamment de faire, dans un tel esprit et un tel but, du « bullying » administratif et de la discrimination! Qu'ils arrêtent de nous taper dessus sans raison, et qu'ils continuent donc plutôt de faire ce qu'ils font **déjà**, c'est à dire de faire passer **leurs** agendas au gouvernement, même si c'est en soi de la **technocratie**, ainsi que quelque chose dont on est les premiers, au niveau du Collectif, à contester le bien-fondé, ainsi que la validité.

Tant qu'à ce que le DGEQ en soit rendu à nous dire comment faire de la politique (!), pas étonnant que cela revienne à faire de la politique « comme des fonctionnaires »!!...

Je ne vais sans doute même pas vous surprendre si je vous dire que je ne serais moi-même pas surpris le moins du monde si, dans un proche futur, on devait se faire dire par le DGEQ, nous les chefs de partis, comment gérer nos partis (après tout, tant qu'à déjà nous dire comment former nos dirigeants, il faudrait à tout le moins reconnaître qu'ils sont bien partis!), et donc même, au final, comment faire de la politique... Ah, mais « j'oubliai » (!) : c'est justement déjà là ce qu'ils se trouvent à faire, de par leur « super » refonte de la loi électorale!... Nous voici donc ainsi dans un système politique où ce sont des **fonctionnaires, des non-élus payés et nommés** par le gouvernement lui-même, qui disent ensuite aux chefs de parti comment faire de la politique... Non, mais on aura tout vu, n'est-ce pas?... Et tant qu'à être déjà rendu là, dans le fond, est-ce vraiment si surprenant que, pour eux, faire de la politique, ce soit, comme de « raison » (!), d'en faire « **comme un fonctionnaire** » (!), et donc en commençant bien sûr par remplir un maximum de paperasse inutile **pour rien**, et **reprover des trucs déjà prouvés**, juste pour plaire au maximum à nos ultimes « supérieurs », soit bien sûr les hauts fonctionnaires du DGEQ!!!...

Non, mais quel beau système que voilà, n'est-ce pas?... Surtout que cela ne sonne tellement pas totalitaire, ni communiste (!), comme façon de fonctionner, d'abord, n'est-ce pas?...

Se pourrait-il donc que nous ayons, au départ et au du compte, ne serait-ce qu'un peu raison (!), nous, libertariens, lorsque nous avançons que « trop de gouvernement, c'est comme pas assez? »...

Tout d'abord, considérant que les deux hommes s'avérant présentement les plus puissants du monde, soit bien sûr Donald Trump et Elon Musk, semblent en un mot avoir assez exactement la même vision de l'État que peut donc avoir le Parti libertarien, ainsi que son chef, ainsi que la même intention de réduction de sa taille, peut-on à tout le moins reconnaître qu'il ne s'agit plus là d'une vision ou d'un objectif qui s'avère en lui-même si marginal, ou si peu d'actualité?...

Et est-ce qu'on est obligés, pour comprendre et reconnaître cela, d'endosser leur politique commerciale à notre endroit, ou chaque chose qu'ils peuvent dire ou faire? Non bien sûr, et je suis d'ailleurs le premier à le reconnaître !... Mais est-ce que ça veut dire pour autant que ce soient là deux imbéciles à temps plein (!), qu'il n'y ait rien de bon dans ce qu'ils font (!), et surtout, qu'il n'y ait rien de fondé dans leur évaluation de la situation politique actuelle, ainsi que de ce que celle-ci peut présenter de problématique?...

Je suis le premier à n'avoir pas le moindre mal à croire, comprendre et concevoir que ça n'est di-

sons pas nécessairement « tout le monde », parmi ceux qui prendront donc connaissance de ce plaidoyer, qui auront nécessairement un si gros ou si bon « *background* » pour bien comprendre tous les tenants et aboutissants de la politique et de l'économie modernes, en incluant notamment celles du siècle derniers, surtout que si pour vous, un tel background se limite essentiellement à suivre les médias « officiels » et donc subventionnés par le gouvernement, vous ne faites que justement confirmer mon point!... Je suis d'ailleurs à peu près certain que personne ici n'a vraiment ce qu'il faut pour comprendre ce que je dis, et en fait ce que je prouve (soit plus précisément à la section 6 de la page suivante : <http://www.refairelemonde.biz/refairelemonde/antisocialisme101.html>) lorsque j'affirme que nous sommes DÉJÀ en situation de communisme (et par ailleurs de totalitarisme, tel que démontré cette fois ici : <http://www.refairelemonde.biz/covid/totalitarisme.html>), et pourtant, je suis tout aussi certain que vous avez pourtant tout ce qu'il faut, en terme de méninges et de minimum de culture politique, pour comprendre les trois points suivants :

- 1) À force de constamment augmenter la taille et le pouvoir du gouvernement, et de progresser ainsi systématiquement vers l'extrême-gauche, ça ne peut que mener au communisme, et conséquemment au totalitarisme...
- 2) Le communisme, ça n'est pas nécessairement ou exactement une bonne chose (en passant, et pour le rappeler!)!...
- 3) Donc trop de gouvernement, c'est comme pas assez!...

Tant qu'à ce qu'ils nous disent quoi faire dans le détails, pourquoi n'en ferais-je pas de même?

Qu'il me suffise ainsi de leur expliquer que si tout le monde au DGEQ se comportait comme Olivier Riverin peut le faire au niveau du financement, en s'avérant facilement « rejoignable », toujours de bon conseil, et en adoptant une attitude de partenaire et d'assistant, avec ce que cela peut impliquer de cordialité et de respect, ais-je vraiment besoin de préciser que je serais alors le premier à leur rendre la pareille, comme je peux justement le faire avec lui?...

Mais en attendant, à force de ne justement si typiquement voir et recevoir de leur part que le comportement inverse, en les voyant nous « chercher des poux » là où il y en a pas, pour ensuite nous répondre d'une façon aussi froide, machinale, insensible et détachée que distante, hautaine et arrogante, quand ils ne se contentent pas de nous ignorer, si vraiment ils sont incapables de se figurer le genre de réaction que cela peut susciter chez ceux se voyant pris pour essuyer ce genre d'attitudes et de comportements, qu'il leur suffise donc de tout bonnement écouter la chanson suivante, afin qu'ils puissent à tout le moins prendre conscience des conséquences naturelles de ce que j'aurai ici décrit et désigné comme du « harcèlement administratif »...

<https://www.youtube.com/watch?v=MtN1YnoL46Q>

Alors pour conclure... En quoi tout cela est réellement ou foncièrement du genre de fonctionnement et de dérives qu'on peut constater dans un régime autoritaire?...

Charles Olivier

Jeudi, 27 février 2025

Suite du plaidoyer

(Notes prises suite au 27 février 2025, et mises au propre le 7 octobre 2025)

Si au moins on pouvait faire les choses de façon normale...

Si on pouvait faire confirmer autrement le statut des membres par ces derniers, voulez-vous gager qu'ils le feraient? Surtout si cela devait donc s'inscrire dans le même esprit qu'au départ, compte tenu que, pour les faire adhérer au parti, il m'avait suffi de leur faire signer un papier que je leur présentais, tandis que par la suite, on s'en remettait à une base de confiance mutuelle et globale, pour ce qui est de reconnaître la continuité de leur membership?...

Dans quelle langue et de quelle façon faut-il vous le dire?...

Si mes membres pouvaient se voir confirmés en tant que tels pour 50 ans, est-ce que ça se ferait, et surtout, est-ce que ça compterait? Est-ce qu'on aurait alors en fait l'assurance qu'on puisse enfin nous laisser tranquilles avec ça? Surtout que c'était justement notre intention (!), et ce que nous avons donc précisément fait, ou plus exactement tenté de faire?...

Dans quelle langue faut-il vous le dire, qu'un membre est inscrit, et ce pour 50 ans?

Et sur quel matériau faut-il donc vous l'inscrire? Si l'on employait, pour cette fin, des tablettes de marbres, ou encore des papyrus, est-ce que ça ferait? À moins qu'il me faille l'écrire en lettres de sang? Ou me servant de carcasses d'animaux, un peu à la manière des haruspices romains? Ou si je viens clouer une inscription officielle sur votre bâtisse, allez-vous plus le comprendre, l'accepter, le reconnaître et le respecter?...

En bref, de quelle façon me faudrait-il donc procéder pour être véritablement compris, et que ça compte pour de vrai?...

Si par exemple on devait écrire sur une plaque de marbre : *« je désire être membre du parti libertarien pour 10 ans, point ! Et à partir de là, laissez-moi tranquille »* (!), est-ce qu'au moins, ce serait respecté? Serait-ce même envisageable? Même pas, et au fond, c'est évident! Car cela serait alors « bien que trop simple », n'est-ce pas?...

À la place, on a plutôt droit à une vraie partie de « Guess who »!...

Il me faut tenter de découvrir quels membres sont supposément invalides, et les distinguer des autres, et ce pratiquement à l'aveuglette, et donc assez exactement comme un aveugle tentant, à tâtons, de se faire une idée de ce qui est devant lui... On parle donc du genre de confusion et d'incertitude qui, là encore, n'est évidemment dans l'intérêt de personne, et du genre de procédures de vérification ne reflétant la réalité d'une façon ni fidèle ni précise, et ne faisant ainsi que prouver à quel point elles peuvent elles-mêmes s'avérer inefficaces et inappropriées.

Il va donc falloir confirmer le statut de membre de chacun de nos membres, à chaque année, et ce toujours à leur manière ? Et alors même qu'ils interdisent à ces derniers d'eux-mêmes les contacter pour ce faire?....

On en est donc ainsi réduits à jouer non seulement au prof et aux devoirs d'école, mais carrément à la cachette, ou encore à une partie de « Guess who »!!!...

Si ça n'est donc pas de nous « niaiser », ou en tout cas de nous faire perdre notre temps (en assu-

ment bien sûr qu'on n'ait justement que ça à faire!), que de nous faire recontacter chacun de nos membres juste pour leur demander si la décision qu'ils avaient pris l'année passée s'avère toujours valide aujourd'hui (!), alors même que leur adhésion au parti impliquait pourtant que leur carte de membres serait valide pour 50 ans, je ne sais pas c'est quoi!!!...

Évidemment, de se faire traiter comme des adultes, on peut oublier ça en partant!...

Pourtant, si un membre se désiste, il saura toujours bien me contacter pour m'en aviser, tout seul, comme un grand, et par lui-même, non?... Ça ne serait donc pas correct, comme façon de faire, je suppose?...

Surtout que si quelqu'un change d'adresse ou de numéro de téléphone, je vais finir par m'en rendre compte tôt ou tard, au même titre que ça fait je ne sais combien de mises à jour de ce type que je fais depuis le début!...

Dans le cas de la plupart de mes membres, quand bien même je leur demanderais dix fois par année si justement je peux toujours les considérer comme membre (surtout que, de notre côté, il n'y pour cela aucune charge, notamment financière, d'impliquée!), ils vont toujours continuer à me répondre : « oui je le veux », et pourtant, le DGEQ les classe comme de « faux membres », (!) puisqu'ils se trouvent à ne « pas fitter » dans leurs petits critères à eux, critères qui, pour le rappeler, ne figurent eux-mêmes nulle part dans la loi électorale!...

Devoir tout refaire en double, en parallèle et à partir de zéro : le comble de l'inefficacité, quoi !...

Les membres n'étant même pas autorisés à eux-mêmes joindre le DGEQ directement par courriel, il ne leur reste qu'à attendre d'être rejoints, ce qui n'est évidemment pas particulièrement de nature à sauver du temps pour qui que ce soit, tandis que, pour s'assurer de bien empirer les choses, le DGEQ refuse de me révéler qui leur a répondu!... Il me faut donc les recontacter moi-même, question d'ainsi les harceler au maximum, et nous faire donc perdre un maximum de temps, notamment dans la mesure où cela me fait répliquer en double les démarches de vérification du DGEQ lui-même!!!...

Pourtant, le fait est que j'aimerais littéralement mieux me faire battre à coup de bâtons que d'avoir à subir tout ça!!!...

Mon rêve à moi, et en fait mon objectif, en tant que chef de parti, c'est naturellement de devenir premier ministre, et ultimement c'est donc, ne serait-ce qu'en un sens en partie, pour cela que je fais ce que je fais... Sauf que la position à laquelle le gouvernement m'aura plutôt relégué, de par le biais du DGEQ, c'est plutôt celle d'un employé d'une firme de sondages!...

Chaos et cafouillage

À quoi cela peut bien me servir de remettre en ordre ma liste de membre (compte tenu qu'un certain chaos y règne, en raison justement des constantes interventions du DGEQ, et surtout de leur caractère arbitraire et aléatoire), quand je sais jamais quelle personne va se faire barrer par le DGEQ, ni même où ils en sont dans leur « barrage » de monde, justement!...

Je ne peux donc que me dire que je vais attendre que l'orage finisse par passer ou au moins se calmer, et que tout ce « zigonnage » soit enfin terminée, afin que ça puisse alors au moins valoir la peine de (re)mettre dans ma liste un ordre digne de ce nom, en espérant d'ailleurs que je puisse carrément savoir un jour « c'est quoi, la vraie liste! », et donc ce sont finalement lesquels, les membres qu'ils ont cru bons de « jeter », et inversement de garder!...

Et ce ne serait ainsi qu'après d'avoir autant travaillé dans le beurre que j'aurai peut-être éventuellement pu l'avoir, et encore là avec un peu de chance, puisque je n'ai justement pas la moindre garantie en ce sens!...

Ils me reprochent donc de ne pas tenir ma liste à jour, alors même que ce sont eux qui, en tout premier lieu, m'empêchent justement de le faire par leur incessante ingérence et interférence!...

Et qu'en est-il des membres auxquels vous n'envoyez pas la lettre? Est-ce encore pour me narguer? En me faisant les contacter pour rien? Tandis que je n'ai aucun moyen de les faire confirmer leur membership, à partir de là? À moins bien sûr que ça ne soit pour mieux condamner mon parti, en faisant en sorte que telle proportion des membres n'aient même pas la possibilité de prouver qu'ils le sont, justement?

Ou de vous comporter de façon encore plus mesquine et malicieuse à mon endroit, notamment compte tenu que je peux remarquer que ceux et celles qui n'ont pas reçu la lettre sont parmi mes meilleurs membres? Alors aussi bien veiller à éliminer ceux-ci d'emblée, n'est-ce pas? Surtout que si vous leur envoyiez la lettre, ils auraient trop de chances de la retourner remplie, ce qui serait tout de même assez « plate », n'est-ce pas? Mieux vaut donc l'envoyer à ceux qui sont moins fiables, tant qu'à cela?...

Car on s'entend qu'ils ne pouvaient évidemment pas commencer à appliquer une seule et même méthode de façon systématique, envers tous les membres, tant qu'à n'en autoriser qu'une en partant!!!
...

La seule « vraie » solution à leur problème créé de toutes pièces : faire rentrer encore et toujours plus de nouveaux membres...

C'est bien beau de nous exiger d'avoir 100 membres, et c'est bien beau que l'on réponde à cette exigence, en tant que parti, mais c'est sûr que si le DGEQ « mange » nos membres à mesure que nous les faisons rentrer, peut-on au moins s'entendre sur le principe que nous ne sommes alors pas nécessairement beaucoup plus avancés non plus!...

Il semble bien qu'au final et en réalité, on ne nous donne ainsi pas réellement d'autre choix que de continuellement faire rentrer de nouveaux membres afin de compenser pour tous ceux qu'ils nous « mangent » (!) à mesure qu'on les rajoute (!), et sans bien sûr que je puisse rien faire pour ou plutôt contre cela... Pour de vrai, on en est là!...

Et tout cela notamment puisque je ne suis jamais en mesure de savoir ceux qui sont considérés comme étant « valides » ou pas (!), et d'ainsi connaître « l'état » de ma liste de membre, et plus spécifiquement de la partie de celle-ci se voyant effectivement « approuvée » par le DGEQ, et celle qui justement ne l'est pas!...

Or en quoi cela pourrait-il réellement servir la démocratie ou le Québec que j'aie à faire rentrer des membres juste pour faire rentrer des membres, et dans une mesure encore et toujours plus grande, lors qu'ils ne sont typiquement même pas dans mon comté (!), et tout cela juste pour faire plaisir au gouvernement, ou plus spécifiquement à un certain nombre de fonctionnaires?

Et le pire, c'est que j'en suis bien capable! Et que je peux même le faire à l'infini, assez exactement comme une « belle petite machine » qui n'aurait supposément que cela à faire! Mais est-ce que ça veut dire que ce soit tangiblement utile pour autant?...

D'ailleurs, en quoi cela serait, en soit, changer quelque chose pour eux, ou leur faciliter leur tâche en tant que telle, si le but concerné, au départ, ne s'avère réellement que de s'assurer d'avoir sous la

main des noms et coordonnées qui soient clairement et officiellement valides? À moins que, justement, ça ne soit plus simple pour eux de se borner à exiger de nouveaux membres que de se donner la peine de réellement valider le membership des membres déjà existants?...

Tant qu'à me retrouver à être ainsi forcé d'ajouter des membres à partir de Facebook, pourquoi ne pas carrément me faire dire par le gouvernement que je devrais avoir plus de likes, et donc m'organiser en conséquence, en veillant notamment à ne faire que le genre de publication qui soit le plus à même d'augmenter ma popularité, que ce soit en tant que personne ou que chef de parti?...

Or pendant que je suis en train de chercher des membres sur Facebook, ce qui bien sûr ne fera jamais la moindre différence pour ce qui est d'améliorer l'avenir du Québec (et essayons au moins ici de croire que ce qui est voulu ici, ça n'est pas de justement nous empêcher de réellement contribuer à la vie démocratique du Québec!), je ne suis pas en train d'en chercher dans mon comté, et de m'organiser pour me faire élire pour de vrai!...

Quantitatif vs qualitatif

Manifestement, pour le DGEQ, de nous rayer un membre d'un trait de crayon, ça ne fait pas la moindre différence dans leur vie (même que c'est à se demander s'ils n'y prennent pas plaisir, ou si ça n'est pas précisément leur objectif!), assez exactement comme s'ils se disaient que, de toute façon, « c'est juste un membre » (!), ou que « un de plus, un de moins », ça ne fera pas grande différence... ce qui revient donc au final à ne les traiter que comme de vulgaires numéros, plutôt que des êtres humains!...

Or pour moi, ces membres, ils revêtent une importance qui est d'abord et avant tout qualitative, plutôt que simplement quantitative, comme dans le cas du DGEQ : ces membres, ils me connaissent, et je les connais, et les veux **eux**, dans mon parti, moi!...

Alors de me les faire ainsi enlever, de par une simple décision administrative, en fonction d'une règle aussi mécanique qu'arbitraire, disons que c'est, pour le moins qu'on puisse dire, « archi-frustrant et archi-tannant » !!!...

Une seule et même méthode pour tous les partis, en l'occurrence une méthode... stupide!...

Est-ce qu'on peut au moins s'entendre sur le principe que le non-renvoi, par un membre, du formulaire de confirmation de membership envoyé par le DGEQ, peut en fait se voir attribué à toute une panoplie, pour ne pas dire une infinité, de raisons potentielles? Par exemple, si ledit formulaire s'est vu transmis par courriel, il aura alors toutes les chances d'être abouti dans ses pourriels ou indésirables, non?... Tandis que, pour un membre XYZ, on ne sait même pas si c'est un courrier ou un courriel qui lui aura été envoyé, ou si quoi que ce soit lui aura en fait été envoyé, surtout que cela tend à varier d'un membre à l'autre, sans que l'on sache d'ailleurs comment, pourquoi ou en fonction de quoi, ou si ça n'est même que de façon purement aléatoire, le DGEQ semblant tout aussi empressé à nous rappeler qu'il emploie la « même méthode pour tous les partis », qu'il peut se montrer opaque pour ce qui est de justement décrire la fameuse méthode en question?....

Quand tu dis qu'on ne sait même pas quoi leur demander de vérifier (!), ou même si ça vaut la peine pour eux de vérifier quoi que ce soit, il me semble que ça n'est déjà ni un très bon signe, ni une très bonne chose en soi, non!?!...

Ils croient vraiment qu'on n'a tous que ça à faire, répondre à leurs petits caprices!...

Supposons que quelqu'un part au Népal pendant 3 mois, soit assez exactement entre le moment où le DGEQ a envoyé ses fameuses lettres, et le 30 avril? Son statut de membre est ainsi révoqué d'un jour à l'autre, dans le temps de le dire, sous réserve qu'il n'a pas respecté les « petits caractères cachés », ou plus exactement invisibles (!), sur son contrat de membre, qui stipulait donc qu'il lui

faillie en tout temps qu'il demeure bien « scotché » chez lui, au cas où il recevrait une « très importante missive » du DGEQ, le genre de missive qui ne fait au final que lui demander de confirmer une décision qu'il a pu prendre disons l'année passée, en personne majeure et vaccinée, et qui revient à donc justement et simplement vérifier si par hasard il aurait pas changé d'avis (!), ce qui revêt soudainement revêt une importance capitale, ben oui, parce que sinon, on va devoir fermer le parti, parce que nous, on a décidé ça comme ça au DGEQ, assez exactement comme si on ne faisait que se chercher des prétexte pour fermer les partis, finalement!!!...

Au final, faudrait donc que je devienne moi-même une petite machine à satisfaire les caprices du DGEQ, plutôt qu'à chercher à me faire élire pour de vrai!...

J'aurai ainsi gaspillé, quoi, disons un bon 10% du temps de mon année juste pour un maudit rapport financier qui pourtant s'avère lui-même « à zéro » (!!), puisque nous n'effectuons pratiquement pas de dépenses électorales, notamment dans le but d'échapper à encore davantage de bureaucratie (!), et juste pour une liste de 100 membres dont l'essentiel se voyait déjà complété depuis l'année 1!... Cela vous semble vraiment logique et utile à quoi que ce soit ?

Des déductions erronées aboutissant à un déficit démocratique

Supposons que le « non renvoi dans les temps prescrits de la missive du DGEQ » ne se trouve à être du qu'à un changement d'adresse du membre en question? Il faudrait donc automatiquement et tout « bonnement » en déduire que le membre n'est « plus bon »? Alors qu'il aurait suffi de justement le contacter autrement pour qu'il réponde?...

Et c'est là qu'on voit ce qui arrive quand on ne peut pas faire de modification simplement, normalement... et qu'à cause de cela, ça emmène en plus de faux constats, de fausses conclusions!...

En plus, ce genre de déductions erronées vient nous discriminer encore plus particulièrement, au niveau du Parti libertarien, puisque nos membres, en grande proportion, c'est des pauvres, c'est des gens qui changent souvent d'adresse, ou qui parfois n'ont même pas d'adresse, et qui dans certains cas sont carrément des sans-abris... que voulez-vous, c'est comme ça!...

On ne veut donc surtout pas qu'ils soient représentés politiquement? Qu'ils soient exclus du débat social? Ah, définitivement, c'est bon, ça!... Belle philosophie!...

Une partie de « Jean dit » (!)... ne menant en fait qu'à de la falsification pure et simple!...

Si le DGEQ devait envoyer à chacun de mes membres une missive les enjoignant de prendre leur lettre, puis d'aller la faire estamper à tel bureau gouvernemental, puis d'aller chercher un formulaire rose puis un formulaire bleu avant de leur renvoyer le tout, ou les enjoindre de compléter toute autre procédure qui, en tant que telle, ne s'avère pas prévue pas la loi, et ne figure donc pas parmi les critères ou conditions officielles pour enregistrer un membre, faudrait-il également conclure que les membres n'ayant pas su faire toutes ses acrobaties « comme il se doit » ne pourraient donc plus, à partir de là, se voir considérés comme de « vrais membres »?...

Considérant donc qu'au final, la reconnaissance, par le DGEQ, du membership d'un membre revient à la capacité, pour ce dernier, à répondre d'une façon satisfaisant à toute une série d'instructions (ex. « Va prendre ton courrier, signe le, puis va le reporter à la malle avant telle date ») ayant par ailleurs toutes les chances de varier d'un membre à l'autre, cela ne revient-il pas à rendre leur continuité de leur membership conditionnelle à leur capacité à jouer puis en fait « gagner » une partie de « Jean dit », et qui bien sûr s'avère en fait dirigée par le DGEQ?...

Or si je réussissais éventuellement, suite au retrait d'un membre par le DGEQ (et notons d'ailleurs qu'encore là, ils prennent bien soin d'éviter de me laisser savoir quels membres ils ont ainsi pu

retirer, vraisemblablement dans le but de justement éviter de se retrouver dans ce genre de situation!), à prouver autrement que celui-ci souhaite bel et bien continuer à rester membre, n'en ressortirait-il pas que le DGEQ aurait pratiquement menti, lorsqu'il prétendait ainsi qu'il s'agissait d'un « faux membre »?...

Ils peuvent donc bien autant tenir à justement m'empêcher d'effectuer de telles reconfirmations de mes prétendus « faux membres », hein?...

Est-ce normal qu'on se fasse littéralement traiter comme Cendrillon?

À les voir s'ingénier à nous enjoindre d'effectuer une tâche absurde et inutile après l'autre, assez exactement comme s'il s'agissait pour eux de nous dispenser tout autant de coups de fouets (!), ou de nous envoyer chercher une aiguille dans une botte de foin, on croirait en fait se retrouver dans une histoire comme celle de Cendrillon, que sa mauvaise marâtre pouvait forcer à ramasser un plat de fèves séchées qu'elle venait elle-même de sciemment renverser!!...

Pour nous faire imposer ce genre de travail de moine, faudrait-il en déduire que nous ayons signé à quelque part pour rejoindre une secte chrétienne?...

Une autre façon, d'ailleurs tout autrement plus simple et directe, de décrire toutes ces « tâches de fonctionnaires » (!), qu'ils peuvent donc nous assigner, comme si ce qu'il pouvait peut-être s'avérer pertinent de réaliser pour eux ne pouvait ainsi qu'également l'être pour nous (!), alors même que nous ne sommes évidemment pas payés pour le faire, contrairement à eux (!), ce serait de simplement recourir aux expressions de « travail clérical » ou de « travail de moine », et qu'il nous faudrait donc accomplir, à partir de là, aussi rigoureusement, patiemment et religieusement (!) que si cela s'inscrivait justement dans une religion dans laquelle nous aurions officiellement souscrit à quelque moment que ce soit!...

Or si l'on met cela en relation avec le fait qu'ils nous forcent, tel que démontré plus haut, notamment de par l'exemple de Cendrillon, à constamment « tendre la joue gauche lorsque nous frappe sur la joue droite », c'est à croire qu'en se créant un parti, on se trouve en fait à entrer dans une sorte de monastère chrétien (!), ou plus exactement d'une secte de la pire espèce, et dont le gourou serait le DGEQ!!!... Non mais, il faut le savoir, tout de même, surtout qu'on ne serait pas nécessairement porté à penser cela au départ, du moins si l'on raisonne et voit les choses d'une façon moins « normale » (!), n'est-ce pas?..

Et pour eux, d'exiger donc le même travail de moine pour chaque parti, ce serait supposément « juste et équitable »... En fait, ça n'est ni juste ni équitable, mais on pourrait sans doute au moins convenir du fait que c'est égalitaire!...

L'équité, c'est de demander la même chose à Hercule qu'à Mme Brassard?...

Et que cela fait donc tout autant de sens que de demander à Louis Cyr de lever telle haltère, pis d'exiger de Mme Brassard de RBO (!) qu'elle en fasse de même!...

Ou encore d'également demander à cette dernière de s'en aller nettoyer les écuries d'Augias, sous prétexte qu'après, Hercule y était déjà parvenu sans trop de problème, et sans d'ailleurs se plaindre! ...

Car comment pourrait-on possiblement parler d'une réelle équité, et donc d'égalité des chances, et d'autrement dit se partir d'un réel pied d'égalité, lorsqu'en partant, les moyens financiers d'un plus gros parti s'avèrent eux-mêmes incomparablement supérieurs à ceux d'un plus petit parti, cela se traduisant bien sûr également par leurs capacités d'embauche de ressources humaines, et donc au final par leur capacité de remplir de la paperasse inutile à n'en plus finir!?!...

Quel genre de parti se trouve-t-on donc en fait à encourager ainsi à survivre, juste parce que notre cher gouvernement, et notamment cette branche de ce dernier qu'on appelle le DGEQ, a soudainement jugé et décrété, ne fut-ce que de façon officieuse puisqu'à en juger en fait de par leurs actions, que c'était donc le genre de parti que ça prenait? Des machines à faire rentrer l'argent et les membres, quitte à user d'un maximum de démagogie, puisque c'est juste en pouvant ainsi devenir elles-mêmes d'énormes appareils bureaucratiques qu'ils pourront être en mesure de gérer les incessants et innombrables petits caprices de la bureaucratie gouvernementale... Au fond, on peut même dire que ça n'est pas sans faire un certain sens : le gouvernement produit le genre de parti qui vont pouvoir effectuer la continuité de gestion et d'opération de ce dernier, et ainsi de suite!...

Tandis que l'on peut constater un effet on ne peut plus similaire de l'État québécois sur le secteur « privé », au niveau économique, assez exactement comme si le mot d'ordre qu'il s'était donné s'avérait : « Vive les gros, et à bas les petits! »...

Même principe pour ce qui est de nous faire nous éparpiller dans un maximum de comtés, en nous forçant donc à avoir plus de candidats, comme le DGEQ, en toute « logique » (!), ne fait sans doute que commencer à le faire!...

Et ce au même titre que les médias ne favorisent et encouragent, de par l'attention qu'ils accordent, que les plus gros et vieux partis!... C'est pratiquement à croire qu'ils se sont donné le mot, non?...

Vous vous prenez pour nos profs? Et d'ailleurs pour de bons profs?...

Cela ne peut que me faire repenser à ce que l'une de nos enseignantes, lorsque j'étudiais en enseignement de l'anglais langue seconde, à l'UQAM, nous avait candidement expliqué, par rapport à toutes ces lectures et tous ces travaux qui pouvaient nous être demandés, et dont on ne voyait pas le moins du monde la pertinence en regard de notre future carrière, que le but réel s'en avérait en fait de tout simplement nous « forger le caractère » (!)...

Le DGEQ aurait-il donc déterminé que ce genre d'endurance s'avère justement le genre de qualité qu'il faudrait développer chez un chef de parti?... Non, mais de quoi se mêlent-ils? De quel droit se permettent-ils eux de définir le genre de qualités de chef de parti, et donc le genre de chef de parti, et au final le genre de parti que cela prendrait pour le Québec?...

Et encore là, en quoi ce genre d'auto-attribution d'un tel « mandat pédagogique » (!), et qui plus est aussi absurde (!), peut-il se voir perçu comme servant le public d'une façon même moindrement réelle et concrète? Comment pourrait-on possiblement démontrer que c'est là une bonne façon de dépenser l'argent du contribuable?

Cela ne semble-t-il pas plutôt s'inscrire dans le genre de « tradition » des peuples les plus archaïques (!), et s'avérant ainsi réminiscente de cette réponse que l'instructeur militaire de Shaka Zulu avait livré à ce dernier, qui venait de démontrer toute l'inefficacité et incohérence de leurs méthodes de combat : [« peut-être, mais c'est la tradition! »](#)... À part que nous aurons réussi, dans le Québec actuel, à pousser la note encore plus loin (!), alors que nous pouvons donc voir de telles « stupides traditions » (!) être créées sous nos yeux, en tant que produit fini du « travail » de fonctionnaires qui n'auront donc trouvé mieux, pour justifier leur propre salaire, que de rendre la vie aussi difficile et compliquée que possible à ceux-là même qu'ils sont pourtant payés pour assister, et en d'autres termes pour pratiquement faire le contraire de ce qu'ils font en ce moment!...

Jouer au prof et à la police... c'est vraiment ça, pour vous, faire de la politique?...

Peut-être qu'ils trouvent ça ben drôle de nous faire jouer à la police et à la prof d'école qui doit courir après les copies de ses élèves... Peut-être aussi qu'ils pensent qu'on n'a que ça à faire... Peut-être enfin qu'ils pensent que c'est ça, faire de la politique... Mais **pas nous**!!!!

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué?...

De toutes les méthodes possibles ou imaginables, il fallait donc bien sûr que ce soit la plus compliquées, la plus cavalière, et par ailleurs la plus inverse aux idéaux de mes membres, qui se voit retenue... Alors là encore, que ce soit voulu ou non, le résultat est le même!...

Ils vont peut-être prétendre ne pas avoir à collaborer avec moi, puisqu'ils sont supposément « au-dessus de moi » (!), pourtant, on ne parle ici que du genre de collaboration qui ne fait de mal à personne, et qui d'ailleurs de menace ou n'altère aucunement le rapport d'autorité, tout en s'avérant au contraire dans l'intérêt de tout le monde!...

Mais en quoi tout ce genre de « *niaisage* » est-il donc sensé pouvoir même simplement se voir perçu comme étant utile?

Le « pire », c'est que tout ce genre de préoccupation, et ultimement de litige, auraient pu se voir complètement évitées et prévenues d'avance si par exemple on avait simplement tenu un registre virtuel, et qui serait d'ailleurs commun entre le DGEQ et moi, dans le cas de mon parti, et à partir de là, on puisse d'autant mieux le mettre à jour à mesure, un point c'est tout!...

Comme ça, si l'une ou l'autre des deux parties impliquées, qu'il s'agisse donc du DGEQ ou du Parti libertarien, devait remarquer une quelconque incohérence ou irrégularité, et ainsi repérer le signe qu'une information XYZ ne soit plus valide et doive se voir modifiée (ex. un numéro de téléphone), on n'aurait qu'à s'en informer l'un l'autre, puis à effectuer le changement en question, un point c'est tout!!!...

Désolé, mais il n'y a donc simplement **aucune** raison pour ce soit aussi compliqué!...

Et la seule raison pour laquelle ce genre de gestion peut même possiblement s'avérer compliquée, c'est dans le mesure où l'on se trouve à justement **vouloir** que ce soit compliqué!...

Ni plus ni moins que de « l'anti-diligence »!....

Les fonctionnaires du DGEQ, ou tant qu'à cela du gouvernement québécois dans son ensemble, ne sont-ils pas sensés se voir tenus par une obligation de diligence? Or ne serait-ce que dans le présent dossier, ne faudrait-il pas avouer que non seulement ça n'est pas exactement de cela dont ils auront fait preuve, mais d'assez exactement le contraire?...

Or en quoi est-ce que c'est justifié, comme dépense de l'argent du contribuable, que de payer des gens qui font donc le contraire de ce qu'ils sont sensés faire?...

Après tout, il faut bien nous empêcher de vivre, hein?...

Voilà comment je pourrais donc résumer la chose : « Vous faites des vérifications? À la bonne heure! Mais pourquoi ça aurait à m'empêcher de vivre? Pourquoi devrais-je en effet mettre ma propre vie, ma vraie vie en suspens pour gérer ce « gros problème, comme si justement c'en était un? Faites ce que vous avez à faire, et si vous observez des irrégularités, transmettez-les moi, et je veillerai à ou bien mettre à jour les infos de membre comme il se doit, ou bien à rejeter les membres en question, pour ensuite en rajouter d'autres! »...

Mais non, on voit que eux, la façon dont ils structurent ça, c'est comme un couperet de guillotine qui approche tranquillement pas vite, en faisant durer le suspense au maximum, et en mettant en exergue le fait qu'ils nous vérifient, qu'ils sont au-dessus de nous, et qu'on est supposément « suspects », tout en ne laissant filtrer aucune info qui pourrait même minimalement nous aider, ou nous éclairer...

« Tout ou rien, bon ou pas bon »...

Bien sûr, puisque manifestement, le but est en fait de pouvoir en arriver à un beau grand constat du genre « tout ou rien, bon ou pas bon », tout en couvrant bien sûr bien comme il faut les traces de leur enquête, de leurs raisonnements et de tous leurs « micro-jugements », parce qu'autrement, ça ouvrirait justement la porte à des réponses tout ce qu'il y a de plus légitimes comme : *« Ah oui, ce membre-là n'est pas bon? Et qu'est-ce qui vous fait donc dire cela, au juste ? Il n'a pas la bonne adresse? Ok, alors on n'a qu'à inscrire la nouvelle, et puis après?.. »*

Ni plus ni moins qu'une trappe

Quel est donc le but de leurs petites façons de faire, de leurs machinations, si ça n'est de me prendre en défaut, en assumant que je sois donc « fautif » pour ensuite s'ingénier à « prouver » leur propre « théorie » en montant de toutes pièces un contexte, un « setup » ne semblant donc avoir d'autre but que de me piéger, et ne constituant donc ni plus ni moins, au final, qu'un piège en lui-même ?...

Car que cherchent-ils en effet à faire au bout du compte, si ce n'est de se retrouver en position de donner des représailles?

Une « prophétie autoréalisatrice »...

C'est à croire qu'ils se disent que si les membres ne s'empressent pas de retourner la lettre du DGEQ dans les temps voulus, comme s'ils n'avaient que cela à faire, et ne démontreraient pas un intérêt et un dévouement de 100 000% envers le parti (!!), ils n'ont qu'à s'en retirer, et à se désister! Or cela ne revient-il pas, pour le DGEQ, à carrément effectuer tout ce qui est en leur possible pour faire s'accomplir leur propre « *self-fulfilling prophecy* », et ainsi confirmer ce qu'ils auront pu assumer, ou tendre à provoquer de par leur propre biais de confirmation?...

Conclusion : Un DGEQ qui ambitionne, qui sort de son cadre naturel, premier, fondamental et en fait légal

Comment créer de nouveaux problèmes tout en s'abstenant d'appliquer de vraies solutions

Pendant que le gouvernement ne règle pas les vrais problèmes politiques de base, soit notamment en finissant par enfin appliquer la réforme du mode de scrutin, il ne commencera évidemment pas pour autant à au moins s'abstenir de s'acharner sur notre cas, à nous les petits partis, en nous rendant la vie si dure qu'il n'agirait pas différemment s'il voulait nous exterminer un par un, comme un certain Jules César qui ne supportait pas qu'il subsiste ne fut-ce qu'un seul village gaulois s'avérant encore moindrement indépendant (!), assez exactement comme si c'était nous plutôt que lui, qui mériteraient donc d'être perçus comme les réels coupables et responsables du dysfonctionnement total et évident de notre système démocratique et étatique dans son ensemble, nous qui, au contraire, nous sommes au départ constitués dans le but précis de justement pouvoir ainsi d'autant mieux y remédier!...

Avouez-le donc, que votre but, c'est de faire fermer les petits partis!...

C'est là qu'on voit que ce qu'ils veulent, ça n'est aucunement de nous aider, ou d'améliorer la liste de membre en tant que telle, et la rendre ainsi plus conforme et à jour : non, ce qu'ils veulent, c'est de fermer le parti, ou c'est en tout cas dans ce sens-là qu'ils agissent, tout en faisant planer une espèce d'attitude moralisatrice et paternaliste du genre « *Vous auriez du faire vos devoirs!* », et autrement dit : « *Vous auriez du passer votre temps à vérifier vos infos de membre, comme si vous aviez juste ça à faire, et comme si ces membres n'avaient d'autre but dans la vie que de se faire déranger pour ça, tandis que nous, de notre côté, on fait exactement les mêmes vérifications de toute façon, et en plus nous on est même payés pour, mais on ne va quand même pas pour autant vous faire bénéficier des fruits de notre travail et de notre enquête : non, on va plutôt les utiliser pour les retourner contre vous!!!* »...

Arrogance et ingérence

Comment pourrait-on plus globalement qualifier leur conduite autrement que comme condescendante et infantilissante? Ou encore plus globalement, et pour ce qui est donc du DGEQ en tant qu'organisation, de leur intention manifeste d'obtenir des pouvoirs discrétionnaires supplémentaires, tout particulièrement pour ce qui est de l'autorisation ou au retrait des partis politiques, et ce notamment par le biais de la loi 98, et auparavant par leur "projet de réforme de la loi électorale" ?...

Obstructionnisme et harcèlement administratif

Lors de la conférence de panéliste intitulée « [Repenser les prises de décisions dans la transition socio-écologique](#) », tenue par la chaire de recherche en éco-conseil de l'UQAC, il a été mentionné et remarqué que les fonctionnaires gouvernementaux pouvaient typiquement se rendre coupables de ce que l'on désigne donc désormais carrément comme de « l'obstruction systématique »... Ne faut-il pas reconnaître, en tout cas, que cela ne saurait sans doute plus parfaitement s'appliquer au cas présent?...

Tant d'obstination à surtout ne jamais se regarder, s'améliorer et donc évoluer...

Vous pensez qu'il est parfait, votre système? Car si tel n'est pas le cas, comment expliquer le fait que vous refusiez aussi systématiquement, aussi féroce, de l'améliorer de quelque façon que ce

soit, ou même au départ de concevoir qu'une quelconque amélioration puisse se voir apportée, et donc, même avant cela, qu'il puisse y avoir la moindre imperfection à corriger?...

L'art de « s'auto-décredibiliser »...

En s'obstinant ainsi à nous harceler, à nous mettre des bâtons dans les roues, ainsi qu'à ne pas vous améliorer, ni travailler en équipe ou réellement servir vos « clients » (!), ou plus exactement ces « bénéficiaires » que sont par rapport à vous les chefs de partis, ainsi que tous les membres de ces derniers, bref, en vous évertuant à faire tout sauf votre vrai travail, et en vous employant plutôt à justement faire le contraire de celui-ci, que pensez-vous réellement réussir à faire, sinon à vous « décredibiliser » vous-mêmes!?!...

Peut-on au moins convenir que jamais ce genre d'attitude et de fonctionnement ne pourrait tenir une semaine dans le secteur privé?...

Desjardins, par exemple, ont-ils des tonnes de faux-membres et de fausses identités? Non, n'est-ce pas?... Et pourtant, est-ce qu'ils envoient des lettres à la maison pour vérifier l'identité des gens? Non, n'est-ce pas?... Et c'est normal, puisqu'en fait, **personne** ne fait ça!!!...

Quand tu dis que c'est déjà moins compliqué de faire une mise à jour au Registraire des entreprises du Québec, même et notamment pour ce qui est de changer les noms et coordonnées des administrateurs eux-mêmes!!!...

Peut-être d'ailleurs que ça pourrait être une option : de se prendre une firme de consultant privés, ou simplement une entreprise privée quelconque, pour les coacher!...

À moins bien sûr qu'ils ne préfèrent simplement se monter à l'interne une équipe à cette fin, et à laquelle je me permettrais de leur conseiller fortement de veiller à inclure un psychologue, ainsi qu'un spécialiste en marketing et en efficacité, à condition toutefois que ceux-ci, encore là, proviennent bel et bien secteur privé et entrepreneurial !...

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

C O U R SUPÉRIEURE

Chambre civile

No. :

CHARLES OLIVIER,
(Adresse gardée confidentielle pour les
fins de ce document)

Partie demanderesse

c.

**DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS
ÉLECTIONS QUÉBEC**
Élections Québec
1045, avenue Wilfrid-Pelletier,
bureau 200
Québec (Québec) G1W 0C6

Partie défenderesse

Demande introductive d'instance en injonction

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Le Parti libertarien du Québec, dont le demandeur est le chef, s'est vu fondé par ce dernier en juillet 2022, et a donc pour cela présenté un liste de 100 membres valides;
2. L'année suivante, soit en 2023, le parti a du, comme c'est un obligation annuelle pour chaque parti, présenter alors la version mise à jour de sa liste de membre, ce qui s'est là encore fait sans problème;
3. En 2024, le DGEQ a avisé le parti que les membres du Parti recevraient éventuellement par la poste une lettre du DGEQ, les enjoignant de confirmer leur identité, ainsi que la continuité de leur membership, et dont un exemple se voit produit ici en **P-1**;
4. Cela aura emmené le demandeur à insérer au sein même de la liste de membre produite lors de cette année, un avertissement relatif à la cinquantaine de membres s'inscrivant dans la « catégorie C », comme on peut donc le voir en **P-2**;
5. À la grande surprise du demandeur, le DGEQ a réitéré la même démarche cette année, en renvoyant donc par courrier une demande de confirmation d'identité et de membership à tous les membres du parti, y compris ceux qui avaient pourtant répondu en bonne et due forme

l'année précédente, et ce alors même que j'avais pris soin d'inclure, pour les membres de la catégorie C, la confirmation écrite qu'ils avaient alors pu me transmettre à moi (tandis qu'il pouvait également s'agir de ma transcription de l'entretien que nous aurons pu avoir par téléphone), tel que démontré cette fois de par la pièce **P-3**;

6. Le demandeur a alors envoyé au DGEQ la mise en demeure présentée en **P-4**, d'abord par courriel, puis la même journée par courrier recommandé, tel que démontré en **P-5** tandis que leur accusé de réception peut se voir retrouvé en **P-6**;
7. Parallèlement à tout cela, nous avons reçu de Joel Ado, un fonctionnaire du DGEQ, deux courriels : le second, soit celui du 7 février, faisait état de très légères corrections qu'il nous faudrait apporter à nos prochains rapports financiers, ce dont nous avons donc informé notre comptable, tandis que le premier, envoyé par M. Ado le 22 janvier, et ce en devant alors lui produire des réponses satisfaisantes en moins d'une semaine (soit avant le 29 janvier), était en plus truffés d'erreurs et incohérences de sa part, tel que j'aurai pu le démontrer de par mes courriels subséquents, le tout se voyant donc présenté en **P-7**;
8. J'ai par la suite reçu un appel d'un autre employé du DGEQ, qui a alors lui-même reconnu les erreurs de M. Ado, tout en l'excusant en prétextant que « *l'erreur est humaine* » (!), tandis qu'il m'avait certifié qu'il m'enverrai un courriel détaillé, ce qu'il n'a pourtant jamais fait, et où étaient donc sensé figurer ses réponses à chacun des points que j'avais mentionné par courriel dans ma réponse principale à M. Ado;
9. Comme on peut le remarquer de par le reste de ma correspondance par courriel avec le DGEQ (ou du moins de celle s'avérant donc pertinente en regard du présent dossier), et qui se voit donc apporté ici à votre attention en **P-8**, les propositions de solution et invitations au dialogue et à la coopération, que j'aurai donc pu effectuer le 19 et le 24 février derniers, et que j'aurai donc résumées de par le document présenté en **P-9**, sont essentiellement restées sans réponse, tandis que les réponses du DGEQ, de par Marc Létourneau ainsi que leur avocate Me Page, ne se trouvaient au final qu'à s'inscrire dans le registre de « *la loi c'est la loi* » et « *nous pouvons prendre toutes les mesures que nous voulons* »;
10. Suite à la production, par le DGEQ, de son rapport de recommandations intitulé « Pour une nouvelle vision de la loi électorale » (voir en **P-10**) le Parti libertarien s'est au PMLQ, à l'Équipe autonomiste, à l'Alliance pour la famille et les communautés, au Bloc Pot, au Parti nul ainsi qu'au Parti culinaire pour constituer ce que nous avons désigné comme le Collectif des partis émergents, et qui aura donc notamment pu rédiger, avant de se voir éventuellement rejoint par Démocratie directe, le Parti accès propriété et équité et le Parti va vers soi, notre « Lettre ouverte des partis non représentés à l'Assemblée nationale », présentée en **P-11**, que nous aurons donc fait parvenir au DGEQ dans le cadre des consultations qu'il prétendait alors tenir à cet effet, quoique nos points et nos différentes prises de positions se seront manifestement vues ignorer, à en juger de par le fait que la dernière version du rapport du DGEQ, soit celui de novembre dernier (et tel qu'on peut donc le retrouver en **P-10**) s'avère essentiellement le même que celui qui nous avait fait si vigoureusement réagir lors au printemps dernier : si une

chose est sûre, c'est que nous n'avons remarqué aucun indice qui pourrait potentiellement porter à croire que nous avons été écoutés d'une quelconque manière;

11. En outre, je vous présente ici en **P-12** ce qui aura donc représenté un document de travail dudit Collectif à ce niveau, et où l'on pourra par ailleurs retrouver également ma propre réponse au DGEQ par rapport à son projet de réforme de la loi électorale, quoique celle-ci se voit par ailleurs plus amplement développée de par le mémoire, produit en **P-13**, que j'aurai donc officiellement déposé sur la plate-forme virtuelle prévue en ce sens par le DGEQ;
12. Jenny Cartwright, une membre du Parti nul, a de son côté réalisé le documentaire « Les perdants », présenté en **P-14**, où se voient donc mentionnés plusieurs points se trouvant à appuyer assez directement ce qui s'avère donc ici ma thèse principale : « J'accuse le DGEQ du genre de harcèlement administratif qui a toutes les chances de décourager les membres ou chefs de parti de continuer à s'impliquer en politique, de par des exigences aussi superflues et injustifiées qu'abusives ou arbitraires »;
13. Je considère en outre qu'en ce faisant, l'attitude et le comportement revient à limiter indûment la capacité de notre parti à se développer, ou même à simplement effectuer les activités de base qui lui sont réellement utiles et nécessaires, ce qui revient de par le fait même à entraver les activités normales et légitimes de notre parti, et à ainsi brimer notre liberté d'association, pourtant sensée être garantie par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;
14. J'estime donc essentiellement que le DGEQ se retrouve ainsi en situation d'abus de pouvoir administratif, considérant notamment que ses vérifications s'avèrent excessives et sans motif valable, tel qu'indiqué ici-haut et plus clairement démontré de par mon plaidoyer présenté en **P-15**;
15. J'estime également que le DGEQ, en se trouvant donc à abuser de son autorité tandis que plusieurs de ses actions ou politiques semblent assez clairement relever d'un mauvaise gestion, là encore tel qu'indiqué ici-haut et plus clairement démontré de par mon plaidoyer présenté en **P-15**, se trouve ainsi à violer la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (LFDAROP), qui définit donc ces deux éléments comme constituant des actes répréhensibles;
16. Dans la mesure où les vérifications du DGEQ à notre endroit devraient, comme je le prétends, se voir considérées comme excessives ou sans fondement raisonnable, cela reviendrait par ailleurs à un abus de droit administratif, ainsi qu'à un non-respect du principe de proportionnalité dans l'exercice des pouvoirs administratifs;
17. Je démontre également, dans mon plaidoyer, en quoi le DGEQ fait preuve, notamment de par ses vérifications excessives et non-fondées à notre endroit, d'ingérence injustifiée dans les affaires internes de notre parti;

18. Comme les autres partis ne se voient pas soumis aux mêmes procédures de vérification, nous invoquons ici un traitement discriminatoire, cela se voyant là encore plus amplement démontré à travers mon plaidoyer;
19. Dans la mesure où Élections Québec effectue des vérifications excessives ou demande des informations qui vont au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer la conformité légale, nous considérons par ailleurs cela comme une violation de l'attente raisonnable de vie privée de votre parti, et donc de ce principe voulant que l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que ses informations ou activités restent privées et protégées contre les intrusions injustifiées.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ORDONNER au DGEQ d'appliquer l'une ou plusieurs des solutions proposées par le demandeur, en vue d'améliorer les procédures actuelles de vérification de la liste des membres des différents partis enregistrés;

ORDONNER au DGEQ d'à tout le moins faire preuve de plus de latitude, d'ouverture, de diligence, de capacité et de communication et de collaboration envers le demandeur, afin d'ainsi faciliter son travail, notamment pour ce qui est de pouvoir produire au DGEQ une liste de membres qui répondre aux attentes de ce dernier, tout en ne représentant pas pour autant un processus excessivement chronophage et fastidieux pour le demandeur, ou par extension à tout autre chef de parti (ou représentant officiel);

ORDONNER au DGEQ de lancer une démarche de consultation se voyant marquée par l'honnêteté intellectuelle, la bonne foi et un réel désir de collaboration, avec à tout le moins l'ensemble des chefs de partis pouvant présentement constituer le Collectif des partis émergents, afin que nous puissions ainsi améliorer non seulement certaines problématiques spécifiques telles que celles pouvant entourer la production de la liste de membre annuelle, mais plus globalement veiller à ainsi faciliter nos rapports et échanges mutuels, ne serait-ce que pour nous puissions d'autant mieux répondre à leurs propres exigences, et ce de façon aussi fluide qu'efficace.

LE TOUT sans frais.

Saguenay, lundi le 27 février 2025

CHARLES OLIVIER
Partie demanderesse

AVIS D'ASSIGNATION

(articles 145 et suivants C.p.c.)

Dépôt d'une demande en justice

Prenez avis que la partie demanderesse a déposé au greffe de la Cour Supérieure du district judiciaire de Chicoutimi la présente demande introductive d'instance.

Réponse à cette demande

Vous devez répondre à cette demande par écrit, personnellement ou par avocat, au palais de justice de Chicoutimi situé au 227 Rue Racine Est dans les 15 jours de la signification de la présente demande. Cette réponse doit être notifiée, idéalement et simplement par courriel, au demandeur lui-même.

Défaut de répondre

Si vous ne répondez pas dans le délai de 15 jours prévu, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai et vous pourriez, selon les circonstances, être tenu au paiement des frais de justice.

Contenu de la réponse

Dans votre réponse, vous devez indiquer votre intention, soit :

- de convenir du règlement de l'affaire;
- de proposer une médiation pour résoudre le différend;
- de contester cette demande et, dans les cas requis par le Code, d'établir à cette fin, en coopération avec le demandeur, le protocole qui régira le déroulement de l'instance. Ce protocole devra être déposé au greffe de la Cour du district mentionné plus haut dans les 45 jours de la signification du présent avis ou, en matière familiale, ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les trois mois de cette signification;
- de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable.

Cette réponse doit mentionner vos coordonnées et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de celui-ci et ses coordonnées.

Changement de district judiciaire

Vous pouvez demander au tribunal le renvoi de cette demande introductive d'instance dans le district où est situé votre domicile ou, à défaut, votre résidence ou, le domicile que vous avez élu ou convenu avec le demandeur.

Si la demande porte sur un contrat de travail, de consommation ou d'assurance ou sur l'exercice d'un droit hypothécaire sur l'immeuble vous servant de résidence principale et que vous êtes le consommateur, le salarié, l'assuré, le bénéficiaire du contrat d'assurance ou le débiteur hypothécaire, vous pouvez demander ce renvoi dans le district où est situé votre domicile ou votre résidence ou cet immeuble ou encore le lieu du sinistre. Vous présentez cette demande au greffier spécial du district territorialement compétent après l'avoir notifiée aux autres parties et au greffe du tribunal qui en était déjà saisi.

Transfert de la demande à la Division des petites créances

Si vous avez la capacité d'agir comme demandeur suivant les règles relatives au recouvrement des petites créances, vous pouvez également communiquer avec le greffier du tribunal pour que cette demande soit traitée selon ces règles. Si vous faites cette demande, les frais de justice du demandeur ne pourront alors excéder le montant des frais prévus pour le recouvrement des petites créances.

Convocation à une conférence de gestion

Dans les 20 jours suivant le dépôt du protocole mentionné plus haut, le tribunal pourra vous convoquer à une conférence de gestion en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance. À défaut, ce protocole sera présumé accepté.

Pièces au soutien de la demande

Au soutien de sa demande introductive d'instance, la partie demanderesse invoque les pièces suivantes :

P-1 : Exemple de l'avis du DGEQ enjoignant aux membres du Parti libertarien de valider leur identité, leur membership ainsi que leur statut d'électeur;

P-2 : Avertissement adressé au DGEQ par le demandeur lors de la production de la liste de membre de l'année passée, en rapport à la cinquantaine de membres s'inscrivant dans la « catégorie C »;

P-3 : Liste des réponses des membres (précédemment ceux de la catégorie C, mais devenus ceux de la catégorie D, dans cette version ultérieure de la liste de membres) revenant à confirmer leur membership;

P-4 : Mise en demeure envoyé au DGEQ par le demandeur, par courriel et courrier recommandé, jeudi le 20 février dernier;

P-5 : Preuve de l'envoi de la mise en demeure par courrier recommandé;

P-6 : Accusé de réception de la mise en demeure, par le DGEQ, le 21 février;

P-7 : Correspondances par courriel avec M. Joel Ado;

P-8 : Autre correspondances par courriel entre le demandeur et le DGEQ;

P-9 : Rappel et résumé des solutions proposées par le demandeur, afin de résoudre le présent litige;

P-10 : Rapport de recommandations du DGEQ intitulé « Pour une nouvelle vision de la loi électorale »;

P-11 : « Lettre ouverte des partis non représentés à l'Assemblée nationale »;

P-12 : Document de travail dudit Collectif à ce niveau, et où l'on pourra par ailleurs retrouver également la réponse du demandeur au DGEQ par rapport à son projet de réforme de la loi électorale;

P-13 : Mémoire de Charles Olivier, officiellement soumis au DGEQ de par la plate-forme prévue en ce sens par le DGEQ, et représentant ainsi, de façon plus complète, sa réponse audit Rapport du DGEQ;

P-14 : Documentaire « Les perdants », réalisé par Jenny Cartwright, membre du Parti nul;

P-15 : Plaidoyer du demandeur.

Ces pièces se trouvent à être toutes présentées d'emblée sur le DVD ci-joint.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
N° de dossier : 150-17-005202-251
COUR SUPÉRIEURE
(chambre civile)
CHARLES OLIVIER
Demandeur
c.
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC
Défendeur

DEMANDE DU DÉFENDEUR EN IRRECEVABILITÉ ET EN DÉCLARATION D'ABUS DE LA
DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
(Articles 51, 52, 53 et 168, al. 2 et 3 Cpc)

À L'UN DES JUGES SIÉGEANT EN CHAMBRE DE PRATIQUE POUR LE DISTRICT
DE CHICOUTIMI, LE DÉFENDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le demandeur a intenté une procédure d'injonction mandatoire ayant comme principal objet d'ordonner au directeur général des élections (ci-après « DGE »), défendeur, de modifier sa procédure administrative mise en place afin de vérifier l'adhésion des membres des partis politiques autorisés, et ce, en vertu des articles 51.1, 51.2 et 68, al. 2 de la Loi électorale, RLRQ, c. E-3.3 (ci-après la « Loi ») ;

51.1 Un parti autorisé doit avoir en tout temps un nombre minimum de 100 membres possédant la qualité d'électeur et une carte de membre valide.

51.2 Au plus tard le 30 avril de chaque année, le parti doit transmettre au directeur général des élections une liste indiquant le nom et l'adresse de 100 membres respectant les conditions prévues à l'article 51.1.

Le directeur général des élections peut prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis en vertu du premier alinéa.

68.

(...)

Il doit en outre retirer son autorisation à un parti qui ne se conforme pas à l'article 51.1 ou peut retirer son autorisation à un parti qui ne lui fournit pas les renseignements prévus à l'article 51.2.

(Nos soulignements)

2. La demande introductive d'instance (ci-après « DII ») est à la fois irrecevable et abusive pour les motifs suivants :

- a) la demande en justice est manifestement mal fondée ;
- b) la demande en justice est frivole ;
- c) le demandeur n'a manifestement pas d'intérêt, il plaide pour autrui ; et
- d) son comportement est vexatoire ;

tel que plus amplement décrit ci-après.

La demande est manifestement mal fondée

3. Les conclusions recherchées par la demande sont ambiguës, prolixes et non exécutoires. Elles se lisent comme suit :

ORDONNER au DGEQ d'appliquer l'une ou plusieurs des solutions proposées par le demandeur, en vue d'améliorer les procédures actuelles de vérifications de la liste des membres des différents partis enregistrés ;

ORDONNER au DGEQ d'à tout le moins faire preuve de plus de latitude, d'ouverture, de diligence, de capacité et de communication et de collaboration envers le demandeur, afin d'ainsi faciliter son travail, notamment pour ce qui est de pouvoir produire au DGEQ une liste de membres qui réponde aux attentes de ce dernier, toute en ne représentant pas pour autant un processus excessivement chronophage et fastidieux pour le demandeur, ou par extension à tout autre chef de parti (ou représentant officiel) ;

ORDONNER au DGEQ de lancer une démarche de consultation se voyant marquée par l'honnêteté intellectuelle, la bonne foi, et un réel désir de collaboration, avec à tout le moins l'ensemble des chefs de partis pouvant présentement constituer le Collectif des partis émergents, afin que nous puissions ainsi améliorer non seulement certaines problématiques spécifiques telles que celles pouvant entourer la production de la liste de membres annuelle, mais plus globalement veiller à ainsi faciliter nos rapports et échanges mutuels, ne serait-ce que pour nous puissions d'autant mieux répondre à leurs propres exigences, et ce de façon aussi fluide qu'efficace.

(Nos soulignements)

En effet, concernant la première conclusion, elle est ambiguë telle que libellée, puisque les « solutions proposées par le demandeur » sont difficilement identifiables à la lecture de la demande ;

5.Or, un acte de procédure doit évoquer les conclusions recherchées et indiquer tout ce qui, s'il n'était pas énoncé, pourrait surprendre une autre partie ou soulever un débat imprévu, tel qu'il appert de l'article 99 du Code de procédure civil, et il revient au demandeur de déterminer l'objet de l'instance, conformément à l'article 10 du Code de procédure civile, et la cour ne peut y suppléer ;

6.Laisser au tribunal la discrétion quant au remède à appliquer est donc irrecevable ;

7.Alors même que les solutions seraient clairement identifiées à la procédure, le demandeur ne possède pas une expertise égale ou supérieure au DGE, lui permettant de déterminer quelle est la meilleure procédure pour veiller à l'application de la Loi, et, à tout événement, ce pouvoir discrétionnaire ne lui est pas décerné ;

8.De plus, la conclusion est fondée sur la prémisse que les procédures actuelles nécessitent des améliorations, ce qui constitue une opinion ne pouvant être tenue pour avérée dans le cadre de la présente demande ;

9.Finalement, le demandeur demande au tribunal de se substituer au DGE dans la mise en œuvre de procédures spécifiques et relatives à son domaine d'expertise ;

10. Par la deuxième conclusion, le demandeur demande au tribunal d'ordonner au DGE d'adopter une attitude que lui-même juge à-propos vis-à-vis l'exécution de son travail, et ce, afin de faciliter son propre travail lors de l'exécution des obligations légales de son parti politique. Il s'agit encore une fois d'une conclusion ambiguë par laquelle le demandeur requiert un traitement privilégié en ne suggérant aucune solution précise ;

11. Qui plus est, le DGE a d'ores et déjà fait preuve de latitude, d'ouverture et de collaboration dans le cadre du traitement du dossier du demandeur, et continue de le faire à ce jour. Une ordonnance à cet effet n'y ajouterait rien ;

12. Par la dernière conclusion, une fois de plus, le demandeur requiert du tribunal qu'il se substitue au DGE dans la mise en œuvre de procédures spécifiques et relatives à son domaine d'expertise ;

13. Qui plus est, le demandeur plaide au nom de tiers non représentés aux présentes procédures, soit le Collectif des partis émergents ;

14. Plus encore, le DGE a d'ores et déjà entrepris et exécuté plusieurs démarches de consultations, quelques-unes auxquelles même le demandeur a participé, et continuera de le faire dans les années à venir puisque la collaboration et l'amélioration constante du système électoral fait partie intégrante de sa mission, tel qu'il appert de la pièce P-10. Une ordonnance à cet effet n'y changerait rien ;

En dépit de ce qui précède, suivant l'article 573 de la Loi, sauf pour une question de compétence, aucun pourvoi en contrôle judiciaire prévu au Code de procédure civil ou mesure provisionnelle, telle l'injonction, ne peut être exercé contre le DGE.

573. Sauf sur une question de compétence, aucun pourvoi en contrôle judiciaire prévu au Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ou mesure provisionnelle prévus par ce code ne peuvent être exercés contre le directeur général des élections, toute personne désignée par celui-ci pour procéder à une vérification ou une enquête, un membre de son personnel ou un membre du personnel électoral, ou contre la Commission de la représentation, l'un de ses membres ou son personnel, agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

Un juge de la Cour d'appel peut, sur demande, annuler sommairement une décision, une ordonnance ou une injonction rendue ou prononcée à l'encontre du présent article.

16. Cela étant, ce motif à lui seul est suffisant pour justifier le rejet de la DII à ce stade. La demande en justice est frivole

17. La demande introductive d'instance est majoritairement soutenue par des allégations d'opinions futiles, lesquelles n'énoncent aucun fait concret dont la preuve peut valablement être faite ou contestée, soit les paragraphes 9 à 19 inclusivement ;

18. Le demandeur, dans le cadre de ses revendications antigouvernementales, utilise la voie des tribunaux afin d'entraver les activités du DGE et discréditer publiquement la vocation de celui-ci ;

19. Cette démarche est empreinte de mauvaise foi puisqu'elle est introduite dans l'objectif de se voir attribuer un traitement privilégié, voire une souplesse indue, lors de l'évaluation des critères permettant au Parti libertarien de conserver son autorisation ;

20. La demande est purement et simplement introduite en réponse à des difficultés rencontrées par le demandeur lors de l'exécution de ses obligations légales parce qu'elle lui procure un surplus de travail ;

21. De surcroît, contrairement aux prétentions du demandeur, la procédure de vérification de la liste de membres est la même pour tous les partis politiques autorisés, de même que les critères à respecter afin d'obtenir et conserver l'autorisation octroyée par le défendeur en vertu de la Loi.
Le demandeur n'a manifestement pas d'intérêt

22. L'ensemble des conclusions de la DII visent des ordonnances au profit de tiers, soit le Parti libertarien et le Collectif des partis émergents ;

23. La DII ne démontre pas que le demandeur a été mandaté par les membres de son parti afin de le représenter dans le cadre des présentes procédures ;

24. Non plus qu'il ne l'a été par le Collectif des partis émergents ;

25. En conséquence, il n'a pas l'intérêt requis pour agir pour et au nom de l'un ou l'autre; personne ne peut plaider au nom d'autrui.

Le comportement du demandeur est vexatoire

26. Outre le présent recours, le demandeur s'évertue à poser des actes ou des gestes hostiles envers les employés du DGE, tel qu'il appert notamment des pièces P-2, P-3, P-4 et P-8 ;

27. La demande introductive d'instance poursuit la lignée de ces actes vexatoires, celle-ci est plutôt dirigée vers l'Institution plutôt que vers ses employés, et vise à diminuer l'intégrité du DGE.

28. Vu son caractère irrecevable et abusif, le DGE est en droit de demander le rejet de la demande introductive d'instance.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

REJETER la demande introductive d'instance ;

LE TOUT avec les frais de justice.

Annexe 1

LISTE DES MEMBRES du PARTI LIBERTARIEN DU QUÉBEC

*****CONFIDENTIEL*****

****Mise à jour en date du 29 avril 2025

CATÉGORIE A :

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE DU PARTI

CATÉGORIE B :

MEMBRES M'AYANT, **CETTE ANNÉE-CI**, DÉCLARÉ AVOIR CORRECTEMENT RENVOYÉ AU DGEQ LA LETTRE DEMANDANT LA CONFIRMATION DE LEUR STATUT DE MEMBRE

CATÉGORIE C :

MEMBRES M'AYANT, **L'ANNÉE DERNIÈRE**, DÉCLARÉ AVOIR CORRECTEMENT RENVOYÉ AU DGEQ LA LETTRE DEMANDANT LA CONFIRMATION DE LEUR STATUT DE MEMBRE, ET N'AYANT DONC PAS EU « L'HONNEUR » (!) DE S'EN VOIR RENVOYÉE UNE AUTRE, PRÉSUMÉMENT ET PLAUSIBLEMENT PARCE QUE, DANS LEUR CAS AU MOINS, LE DGEQ N'AURA PAS JUGÉ NI UTILE, NÉCESSAIRE OU PERTINENT DE LES HARCELER OUTRE MESURE AVEC CELA, SOIT NOTAMMENT EN LEUR EXIGEANT DE CONFIRMER LA MÊME CHOSE DEUX ANNÉES DE SUITE, ALORS QUE RIEN BIEN SÛR DANS LA LOI NE MENTIONNE QU'UNE TELLE FAÇON DE FAIRE SOIT CONDITIONNELLE AU MAINTIEN DE SON MEMBERSHIP...

CATÉGORIE D :

MEMBRE AJOUTÉS L'AN PASSÉ, ET AYANT RENVOYÉ LEUR LETTRE CETTE ANNÉE

CATÉGORIE E :

MEMBRE AJOUTÉS L'AN PASSÉ, MAIS N'AYANT POURTANT PAS EU « L'HONNEUR » (!) DE SE VOIR CONFIRMÉE LEUR IDENTITÉ EN RECEVANT EN CE SENS UNE LETTRE DU DGEQ, CE QUI AURAIT AU MOINS EU LE MÉRITE D'ÊTRE COHÉRENT, ET DE LAISSER SE DESSINER QUELQUE CHOSE QUI RESSEMBLE À UNE PROCÉDURE HABITUELLE, SYSTÉMATIQUE ET DONC FIABLE... QUOI QU'IL EN SOIT, DISONS QUE JE NE VOIS PAS EXACTEMENT, ET EN FAIT AUCUNEMENT POURQUOI CES MEMBRES DEVRAIENT SE VOIR JUGÉS COMME « NON-VALIDES » JUSTE PARCE QUE LE DGEQ N'A PAS DAIGNÉ VÉRIFIER LEUR MEMBERSHIP, OU BIEN PARCE QUE ÇA NE LEUR TENAIT PAS CE MATIN-LÀ, OU ENCORE PARCE QU'ILS AURAIENT ARBITRAIREMENT DÉCIDÉ DE LES « FLUSHER », PEUT-ÊTRE POUR SE DONNER DES PRÉTEXTES D'EN FAIRE DE MÊME AVEC MON PARTI DANS SON ENSEMBLE, QUI SAIT?...

CATÉGORIE F :

ANCIENS MEMBRES QUI NE FIGURAIENT PLUS SUR LA LISTE DE MEMBRE DE L'AN PASSÉ, MAIS QUI M'ONT CONFIRMÉ LEUR INTENTION D'Y APPARAÎTRE CETTE ANNÉE

CATÉGORIE G :

NOUVEAUX MEMBRES

Annexe 2

LISTE DES MEMBRES
du
PARTI LIBERTARIEN DU QUÉBEC

*****CONFIDENTIEL*****

****Mise à jour en date du 11 juillet 2024****

A) CATÉGORIE C :

MEMBRES M'AYANT CLAIREMENT **CONFIRMÉ** LEUR **VOLONTÉ** DE CONTINUER À ÊTRE **MEMBRE** DU PARTI LIBERTARIEN (BIEN QUE N'AYANT RENVOYER À TEMPS LE FORMULAIRE DU DGEQ), DE TELLE SORTE QU'IL ME PARAÎTRAIT DONC POUR LE MOINS **DÉPLACÉ** ET **ABUSIF**, AU POINT OÙ L'ON SERAIT MÊME EN DROIT DE SE DEMANDER S'IL N'EST PAS EN FAIT QUESTION DE **MAUVAISE FOI**, QUE SE VOIS REMIS EN DOUTE UN TEL ÉTAT DE FAIT, TOUT EN FAISANT PAR AILLEURS EN SORTE QUE JE PUISSE AISÉMENT GARANTIR POUVOIR ÉVENTUELLEMENT PROUVER LEUR MOTIVATION À RESTER MEMBRES DE QUELQUE AUTRE FAÇON QUE CE SOIT, QUOIQUE CELA NE M'EN PARAÎTRAIT PAS MOINS DE LA BUREAUCRATIE AUSSI INUTILE QUE NUISIBLE ENVERS LE PARTI, EN NOUS AJOUTANT ENCORE UNE AUTRE CORVÉE ADMINISTRATIVE SUPERFLUE, COMME SI LE BUT ÉTAIT DE JUSTEMENT NUIRE À NOS ACTIVITÉS EN NOUS EMPÊCHANT DE CONTINUER À NOUS DÉVELOPPER **POUR DE VRAI.**

LE TOUT S'AVÉRANT D'AILLEURS D'AUTANT PLUS **INACCEPTABLE ET IRRITANT** QUE LE PARTI LIBERTARIEN AVAIT DÉJÀ CLAIREMENT DÉCRÉTÉ QUE LES CARTES DE MEMBRE ÉTAIENT VALIDES POUR 50 ANS, DE TELLE

SORTE QUE SI LE DGEQ CONTINUE DE S'IMMISER AINSI DANS LES AFFAIRES INTERNES DE NOTRE PARTI, CELA NOUS CONDUIRA FORCÉMENT À LA QUESTION SUIVANTE : LORSQU'UN NOUVEAU MEMBRE EST NOMMÉ, **COMBIEN DE FOIS** NOUS FAUDRA-T-IL VOUS CONFIRMER QU'IL (ELLE) EST MEMBRE, ET COMBIEN DE FOIS NOUS FAUDRA-T-IL VOUS RE-PROUVER QU'IL(ELLE) CONTINUE DE L'ÊTRE, SIMPLEMENT POUR SATISFAIRE LES APPÉTITS ET VÉLLÉITÉS DE « *CONTROL FREAK* » ET DE « *POWER TRIP* » DE VOS FONCTIONNAIRES, COMME SI LEUR BUT AVOUÉ ÉTAIT DE FINIR PAR « *AVOIR NOS MEMBRES À L'USURE* », À FORCE DE LES DÉCOURAGER DE PAR CE GENRE DE RE-CONFIRMATIONS AUSSI HARASANTES QUE GRATUITES?... VOUS TROUVEZ QUE J'EXAGÈRE? ALORS RÉPONDEZ À MA QUESTION : **COMBIEN DE FOIS** NOUS FAUDRA-T-IL VOUS LE RECONFIRMER, QU'UN MEMBRE RESTE MEMBRE, CONFORMÉMENT À CE QUE NOUS AVONS ÉCRIT DANS NOS RÈGLEMENTS DE PARTI, POUR QUE CELA SE VOIT FINALEMENT CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT VALIDE, DU MOINS PAR VOUS !?!...

AU FAIT, SERAIT-CE TROP VOUS DEMANDÉ QUE DE NOUS PRÉCISER **QUEL ARTICLE DE LA LOI ÉLECTORALE** VOUS PERMET DE RÉVÉRIFIER LE STATUT DE NOS MEMBRES À TOUT BOUT DE CHAMPS? CELUI, JE SUPPOSE, QUE VOUS AVEZ MENTIONNÉ , ET QUI VOUS DONNE LE « POUVOIR » D'EMPLOYER « TOUS LES MOYENS NÉCESSAIRES », TOUT COMME ON PEUT LE FAIRE DANS UN RÉGIME **TOTALITAIRE** DIGNE DE CE NOM? PARFAIT, ALORS TANT QU'À CELA, DEVRAIT-ON S'ATTENDRE À CE QUE VOUS VOUS ARROGIEZ LE DROIT DE REFAIRE UNE VÉRIFICATION DE FAÇON ANNUELLE, BIEN QUE ÇA NE SOIT NULLEMENT SPÉCIFIÉ DANS LA LOI ÉLECTORALE? INTÉRESSANT **DÉRIVE**, NE TROUVEZ-VOUS PAS? ET QUI JUSTEMENT NE FAIT QUE D'AUTANT MIEUX CONFIRMER LA PERTINENCE DE LA CONTINUITÉ D'EXISTENCE D'UN PARTI ANTI-GOUVERNEMENTAL COMME LE NÔTRE, VOUS NE TROUVEZ PAS?...

AU FAIT, SI TELLE DEVRAIT DEVENIR VOTRE NOUVELLE POLITIQUE « DE FACTO », ALORS EN TOUTE LOGIQUE, CELLE-CI DEVRAIT S'APPLIQUER À **L'ENSEMBLE DES AUTRES PARTIS**, ET NON PAS SIMPLEMENT AU NÔTRE, N'EST-CE PAS? AUTREMENT, CELA COMMENCERAIT À

DRÔLEMENT DONNER L'IMPRESSION D'UNE **PARTIALITÉ**, VOIRE D'UNE **HOSTILITÉ** PURE ET SIMPLE ENVERS NOTRE PARTI, JUSTEMENT? ET QUI NE POURRAIT QUE D'AUTANT PLUS ET MIEUX S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE TOTALITAIRE, NON?... ;)

SACHEZ D'AILLEURS QUE POUR TOUTES CES RAISONS, SI EN EFFET VOUS M'OBLIGEZ À RE-REVALIDER ENCORE LE MEMBERSHIP DES MEMBRES CI-DESSOUS, BIEN ENTENDU JE VAIS **OBTEMPÉRER** PUISQUE N'AYANT ÉVIDEMMENT D'AUTRE CHOIX DE TOUTE FAÇON, MAIS QUE PARALLÈLEMENT, JE VAIS À TOUT LE MOINS ENVISAGER TRÈS **SÉRIEUSEMENT** DE **POURSUIVRE LE DGEQ** POUR ABUS DU POUVOIR, TOUT EN PRENANT ALORS SOIN DE MÉDIATISER LA CHOSE AUTANT QUE FAIRE SE PEUT. UN POINT C'EST TOUT.